

**LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
DE JUILLET 2001
SUR LES ARMES LÉGÈRES**

ANALYSE DU PROCESSUS
ET DE SES RÉSULTATS

Ilhan Berkol

© Groupe de recherche et d'information
sur la paix et la sécurité (GRIP)
rue Van Hoorde, 33
B-1030 Bruxelles
Tél.: (32.2) 241.84.20
Fax: (32.2) 245.19.33
E-mail: admi@grip.org
Website: www.grip.org

Sommaire

| | |
|--|----|
| 1. La Conférence et sa préparation | 5 |
| 1.1. La naissance du processus et la chronologie | 5 |
| 1.2. La position des Etats | 5 |
| 1.3. Le 1er Comité préparatoire et la proposition informelle du Président | 6 |
| 2. Le 2e Comité préparatoire | 8 |
| 2.1. La portée des travaux | 8 |
| 2.2. Etat des discussions | 8 |
| 3. Le 3e Comité préparatoire | 10 |
| 3.1. Climat général | 10 |
| 3.2. Positions des Etats | 10 |
| 3.3. Discussions des Etats sur le projet de Programme d'action (L.4/Rev.1) | 11 |
| 3.4. La participation des organisations non gouvernementales | 14 |
| 4. Travaux de la Conférence | 17 |
| 4.1. Déclarations des Etats | 17 |
| 4.1.1. La position de l'UE | 17 |
| 4.1.2. La position des Etats-Unis | 18 |
| 4.1.3. La Chine | 20 |
| 4.1.4. La Russie | 20 |
| 4.1.5. La France et la Suisse et leur initiative commune | 21 |
| 4.1.6. Autres interventions | 21 |
| 4.2. Les présentations des ONG | 23 |
| 4.3. Déroulement des débats | 24 |
| 4.4. Le Programme d'action | 25 |
| 5. Les suites immédiates de la Conférence | 34 |
| 5.1. Initiative du Conseil de sécurité de l'ONU | 34 |
| 5.1.1. Le débat | 34 |
| 5.1.2. La déclaration du président du Conseil de sécurité | 34 |
| 5.2. L'Assemblée générale de l'ONU | 35 |
| 5.3. Résolution du Parlement européen sur le courtage | 36 |
| 6. Conclusions | 37 |
| Bibliographie | 38 |

Annexes

| | |
|--|----|
| 1) Le Programme d'action de la Conférence | 39 |
| 2) Déclaration de l'Union Européenne à la Conférence de 2001 | 48 |
| 3) Déclaration des Etats-Unis à la Conférence de 2001 | 51 |
| 4) Communiqué de presse du 16 juillet 2001 de Dianne Feinstein | 53 |
| 5) Déclaration finale du président de la Conférence | 56 |
| 6) Exposé de M. Camilo Reyes à la Conférence de Bruxelles du 5 octobre 2001 | 57 |

1. La Conférence et sa préparation

1.1. La naissance du processus et la chronologie

Dans sa résolution 53/77 E du 4 décembre 1998, intitulée « armes légères », l'Assemblée générale de l'ONU a décidé de convoquer une conférence internationale sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects au plus tard en 2001. Dans la même résolution, le Secrétaire général a été prié de consulter tous les Etats membres sur les objectifs, la portée, l'ordre du jour, la date et le lieu de cette conférence. Une note verbale datée du 20 janvier 1999 a donc été envoyée aux Etats membres¹.

En outre, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de tenir compte de son rapport sur les armes légères établi par un Groupe d'experts gouvernementaux [ONU, 1997].

En conséquence, par la résolution A/54/260 du 20 août 1999, l'Assemblée générale a convoqué une « conférence internationale sur le commerce illicite des armes sous tous ses aspects » [ONU, 1999/5]. Dans cette résolution, les réponses des Etats à la note verbale susmentionnée ont été reproduites. Pour la première fois, une conférence de l'ONU allait viser les Etats en vue de contrôler les transferts d'armes légères et de petit calibre (Alpc). En effet, il s'agit du domaine du désarmement et de la maîtrise de l'armement. Lors de la préparation de la conférence, le Secrétaire général devait, en outre, prendre en considération les recommandations présentées par le Groupe d'experts sur les armes légères dans son deuxième rapport [ONU, 1999/1].

Le succès de cette manifestation dépendait beaucoup de la qualité de ses préparatifs. Dès lors, il a été décidé de créer un Comité préparatoire de la conférence (PrepCom) qui devait fixer les objectifs en vue d'établir un programme d'action [ONU, 1999/3]. Celui-ci s'est réuni une première fois à New York du 28 février au 3 mars 2000². Les deux autres sessions ont eu lieu respectivement du 8 au 19 janvier 2001 et du 19 au 30 mars 2001 à New York. Malgré l'accueil offert par le gouvernement suisse à Genève, il a été décidé que la Conférence aurait lieu à New York du 9 au 20 juillet 2001³.

1.2. La position des Etats

L'accumulation excessive et non réglementée des armes légères et de petit calibre et leur prolifération constituent une menace pour la paix et la sécurité et limitent les perspectives de développement durable dans bien des régions du monde. La communauté internationale a reconnu ce problème dont la solution nécessite une approche globale et concertée en vue de réduire les énormes stocks d'armes légères dans les zones de conflit et de prévenir leur circulation constante [ONU, 1999/4].

La plupart des pays consultés lors de la convocation de la Conférence [ONU, 1999/5] étaient d'accord de considérer la problématique dans une vaste perspective incluant le désarmement et la maîtrise des armements, la prévention des conflits et le développement socioéconomique. Le contexte laissait entendre que la Conférence devait mettre l'accent sur les armes légères fabriquées selon des spécifications militaires et que tous les aspects de la circulation illicite des armes devaient être étudiés. Cela implique l'établissement des liens entre le trafic illicite et le commerce légal des armes, les deux étant souvent confondus dans les régions de conflits. La facilité d'accès aux armes devrait être combattue par l'application de mesures visant à accroître la transparence et la surveillance du commerce licite des armes qui devrait contribuer à empêcher leur circulation non réglementée.

L'absence de réglementation concernant la production, la distribution et la vente d'armes et de matériel militaires ainsi que relative aux armes détenues par les gouvernements ou le secteur privé, y compris les pertes d'armes des forces de sécurité dues au vol ou à la corruption a été pointée par plusieurs Etats, notamment par l'Allemagne et la Colombie (voir aussi [ONU, 1999/1]). Le contrôle des transferts d'Etat à Etat a été suggéré par plusieurs Membres⁴. A ce propos, une résistance

1. www.un.org/french/Depts/dda/CAB/smallarms/views.htm

2. Voir le communiqué de presse DC/2687 de l'ONU (www.un.org).

3. A New York les délégations sont spécialisées sur les questions du développement, tandis qu'à Genève sur le désarmement. C'est pour cette raison que certains ont regretté le choix de New York pour la tenue de la Conférence.

4. L'Allemagne, qui présidait l'UE à l'époque, a souligné, notamment, la fourniture clandestine d'armes par les gouvernements à des entités non étatiques (paramilitaires...).

importante caractérise certains Etats (comme la Chine, l'Algérie...) qui invoquent la non-ingérence et le droit à la légitime défense.

Le renforcement des législations nationales concernant le commerce intérieur, le port et la détention d'armes ainsi que le mécanisme de réglementation des importations et des exportations a été suggéré presque unanimement par tous les Membres. Le problème des reventes sans l'autorisation du vendeur d'origine a été relevé par certains Etats. L'élaboration de lois nationales dans des régions post-conflit visant à ériger en délit toute infraction aux sanctions et le renforcement des capacités pour assurer l'application de ces dernières ont été soulignés (notamment par les Etats-Unis).

L'élaboration d'une Convention internationale, juridiquement contraignante et relative aux armes légères et leurs transferts, la destruction des surplus, l'étude des questions telles que la transparence (y compris les budgets militaires) et les échanges d'informations ont été évoqués en tant qu'objectifs.

Le marquage universel et indélébile des armes légères ainsi que des munitions y afférentes et leur contrôle de la fabrication à l'utilisation, la gestion et la sécurisation de leurs stocks, devraient être inclus dans le Programme d'action. Ceci impliquerait la création des registres nationaux et régionaux sur les armes légères avec une centralisation à l'échelle internationale. Certains Etats ont même suggéré la création d'un nouvel organe de surveillance au sein de l'ONU.

Le problème des courtiers qui sont souvent impliqués dans les transferts illicites a été évoqué à plusieurs reprises (notamment par les Etats-Unis). Il a été suggéré que les fabricants d'armes, les vendeurs et les courtiers soient enregistrés auprès des Etats et que le transport et le financement des transactions soient contrôlés.

L'adoption d'une démarche globale et intégrée à l'égard de la sécurité et du développement et le renforcement de la coopération internationale ou régionale a été proposée pour l'ordre du jour. Plusieurs Etats appuient les efforts de désarmement, de démobilisation et de réintégration après les conflits et encouragent la surveillance des droits de l'homme.

Les Etats espéraient que le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, en

relation avec la Convention sur la criminalité transnationale organisée, qui a été débattu à Vienne et qui porte sur un seul aspect (criminalité) du problème des armes légères, serait achevé avant la tenue de la conférence. Celui-ci a été adopté le 31 mai 2001 [ONU, 2001/1] et a influencé les discussions de la Conférence notamment au niveau du marquage (voir plus loin).

La participation des organisations non gouvernementales, des milieux universitaires et d'autres représentants de la société civile aussi bien aux préparatifs qu'à la Conférence a été suggérée par la quasi-totalité des Etats ainsi que par l'Assemblée générale de l'ONU [ONU, 1999/5].

D'autre part, aux PrepComs, plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) et représentants de la société civile ont envoyé des propositions et des suggestions⁵. Plusieurs initiatives internationales ont été entreprises par les Etats et les institutions en vue d'orienter les débats de la Conférence⁶.

1.3. Le 1er Comité préparatoire et la proposition informelle du Président

Le 1^{er} PrepCom a été consacré à l'élection du Président, des 25 vice-présidents, du rapporteur et à la désignation des secrétaires. Malheureusement, le programme et les objectifs de la conférence n'ont pas connu beaucoup d'avancées⁷. Après cette première session, le président du PrepCom a établi un avant-projet informel des objectifs lors d'une séance informelle à New York⁸. Celui-ci a servi de recommandations pour la préparation du Programme d'action de la conférence :

5. Par exemple au premier PrepCom :

- « The humanitarian challenge of small arms proliferation » par le Groupe de personnes éminentes (EPG) représenté par le président du Mali M. Alpha Oumar Konare et par M. Michel Rocard.

-« Report on firearms manufacturing community recommendations regarding firearms marking issues » par WFSA (World Forum on Sport Shooting Activities).

6. Par exemple, l'initiative franco-suisse sur le marquage et le traçage [ONU, 2000/1].

7. Voir *IANSA Newsletter* de mars 2000 à ce propos (www.iansa.org). Cette situation a été largement critiquée, à la fois au sein de l'ONU et par les ONG qui ont pu participer en tant qu'observateurs à la première session.

8. « Informal Proposal of the Chairman », Informal session of the Preparatory Committee for the UN Conference on the Illicit Trade in Small Arms and Light Weapons in All its Aspects, New York, 17-19 Juillet 2000.

I. Préambule

- reconnaissance de l'ampleur du problème et de la nécessité d'une action internationale
- reconnaissance de l'importance d'une coopération internationale
- révision des initiatives existant et des efforts en cours aux niveaux national, régional et international
- le rôle des Nations unies, les résolutions et le Protocole de Vienne sur les armes à feu
- réaffirmation de l'article 51 de la Charte de l'ONU
- le rôle de la société civile
- importance du droit international humanitaire
- engagement de tous les Etats à adhérer au Programme d'Action.

II. La prévention et le contrôle du commerce illicite des Alpc

- mesures pour prévenir, combattre et éliminer la fabrication, l'acquisition, le stockage et le transfert illicites des Alpc
- mesures pour réglementer et contrôler la fabrication, l'acquisition et les transferts des Alpc y compris les activités de courtage (brokering) et les relations avec le trafic illicite
- mesures concernant le marquage, l'enregistrement et le traçage des Alpc
- mesures concernant la gestion et la sécurité des stocks
- mesures concernant la détention des Alpc par les civils ; renforcement des législations
- mesures concernant les situations post-conflit ; collection des Alpc, désarmement, démobilisation et programmes de réintégration
- mesures concernant la transparence et l'échange d'informations.

III. La coopération internationale et l'assistance

- engagement des Etats à coopérer
- mise en évidence de l'importance de la coordination et de la synergie des organisations et

des institutions aux niveaux global, régional et national

- renforcement de la coopération internationale entre la police, la douane et d'autres instances de contrôle
- assistance aux pays et régions affectés par la problématique des Alpc.

IV. Elaboration du Programme d'action et le suivi

- mesures aux niveaux international, régional et national
- mécanismes internationaux, régionaux et nationaux pour promouvoir et surveiller la mise en œuvre du Programme d'action
- délais pour les instruments légaux et d'autres accords internationaux qui seront négociés
- législations et réglementations modèles
- mécanismes pour augmenter la transparence et l'échange d'informations
- mécanismes de suivi
- détermination des délais pour l'application du Programme d'action.

Le développement de ces objectifs et d'autres points importants dépendaient notamment de l'engagement de la société civile lors des discussions des PrepComs. En particulier, les témoignages des ONG des régions affectées ont été primordiaux pour susciter la volonté politique qui est plus axée sur le développement que le désarmement au niveau des délégations à New York. L'enjeu était de placer les Alpc au cœur des préoccupations internationales. Ceci devrait déboucher sur de nouveaux engagements financiers et politiques à l'égard de cette problématique. Les personnes impliquées devraient s'interroger sur la meilleure manière d'utiliser ces nouvelles ressources dont bénéficiera le Programme d'action de la Conférence de 2001 comme tous les événements internationaux de cette ampleur. Enfin, l'utilisation des médias de haut niveau existant à New York a été un atout pour susciter une bonne perception du processus pour les Alpc par l'opinion publique.

2. Le 2e Comité préparatoire

Le 2^{ème} PrepCom a eu lieu du 8 au 19 janvier 2001 à New York. Les délégations étaient formées des missions auprès de l'ONU à New York et des représentants des gouvernements. Le Conseil et la Commission de l'Union européenne (UE) étaient aussi représentés mais ne pouvaient pas intervenir directement dans les débats (au même titre que d'autres organisations intergouvernementales comme l'Organisation de l'unité africaine ou l'Organisation mondiale de la santé...) [ONU, 2001/2].

2.1. La portée des travaux

Le président du PrepCom, M. Carlos dos Santos (Mozambique), a présenté un projet de Programme d'action pour la Conférence, appelé aussi « L.4 » [ONU, 2000/2]. Ce document, élaboré suite aux contacts informels de M. dos Santos, a été adopté comme document de travail pour le 2^{ème} PrepCom. Bien que parfois jugé très ambitieux et trop laborieux à mettre en pratique, il a valu au Président énormément de félicitations et d'éloges. M. dos Santos a su se faire accepter en tant que maître des travaux qui se sont déroulés dans une ambiance courtoise et fructueuse.

Le L.4 reprend 4 sections :

- I. Préambule
- II. Prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères
- III. Coopération et assistance internationales
- IV. La mise en œuvre et le suivi du Plan d'action de la Conférence

2.2. Etat des discussions

Malgré le consensus sur la nécessité d'une action à l'échelle internationale contre le commerce illicite des armes légères, plusieurs points de vue opposés ou divergents se sont dégagés. Les Etats se sont ralliés aux différentes catégories de décisions selon leurs aspirations, et parfois d'une manière différente des positions exprimées lors des discussions du Protocole de Vienne sur les armes à feu [ONU, 2000/3].

a) Portée de la Conférence : l'intitulé de la Conférence, visant le commerce illicite des armes

légères « sous tous ses aspects » traduit la volonté de certains Etats d'aborder les aspects du commerce légal qui touchent le commerce illicite⁹. Cette position a été défendue notamment par l'UE¹⁰, le Canada, la Norvège, la Colombie, le Ghana, le Gabon, la Suisse, le Lesotho... Par contre, des Etats comme la Chine, l'Egypte, le Pakistan, la Russie, l'Algérie, la Syrie, Cuba, la Jordanie (qui parlait au nom de la Ligue arabe), les Etats-Unis, Israël... voulaient limiter la Conférence aux seules armes illicites. Bien que le départ légal des armes légères soit admis par l'ensemble des délégations, ces pays ont évoqué à la fois l'article 51 de la Charte de l'ONU (à savoir le droit des peuples à l'autodéfense et la souveraineté des Etats), et le mandat de la Conférence qui devait, selon eux, être limité au commerce illicite en oubliant d'interpréter le terme « sous tous ses aspects ».

b) Un objectif politique, ou juridiquement contraignant ? : un nombre important d'Etats, comme la Chine, les Etats-Unis, le Japon, la Russie, l'Algérie, le Pakistan... ne voulaient pas d'un processus juridiquement contraignant, mais toutes les délégations étaient d'accord, au minimum, pour une déclaration politique forte. L'UE [ONU, 2000/5], le Canada¹¹, la Suisse [ONU, 2001/3], la Norvège, et l'Argentine, notamment, étaient favorables à des mécanismes légalement contraignants dans le domaine de la coopération internationale, ainsi que du marquage, de l'enregistrement et du traçage des armes légères.

c) Prévenir et combattre le commerce illicite : les propositions de la section II ont été jugées excellentes par l'UE, le Canada, la Suisse... Elles devraient, selon ces derniers, être développées aux niveaux national, régional et international. Le Nigeria a précisé que les initiatives régionales sont en attente de mesures globales pour en faciliter l'application. Par contre, d'autres pays, comme les Etats-Unis, la Chine, la Russie, l'Irak, la Biélorussie, l'Afrique du Sud, l'Australie, Cuba et l'Algérie, ont estimé au contraire que la section II était très

9. Dans la pratique, il ne serait pas possible d'étudier et d'éradiquer le trafic illicite sans maîtriser les transferts légaux d'armement et les déviations du commerce légal vers le marché illicite.

10. L'UE s'exprimait toujours par le pays de présidence en cours, ici la Suède, au nom des 15 Etats membres.

11. Voir interventions de la délégation canadienne sur le document L.4 lors des sessions du 8-11 janvier.

ambitieuse¹², prévoyait trop de mécanismes qui risqueraient d'engendrer un excès de bureaucratie, et serait coûteuse pour les petits Etats. Ces délégations ont proposé le renforcement des mécanismes existants (Organisation mondiale de la douane, Interpol...) et des initiatives régionales (Convention de l'Organisation des Etats américains, Moratoire de l'Afrique de l'Ouest, OSCE, SADC ...). Pourtant, les Etats-Unis et l'Irak ont spécifié par ailleurs qu'Interpol était déjà surchargé et incapable d'entreprendre une telle action (il y a là une contradiction évidente avec le vœu de son renforcement).

d) Critères d'exportation et détention par les civils : certains Etats ont exprimé leurs souhaits de revoir les critères d'exportation et la détention d'armes légères par les civils. Les Etats-Unis ont insisté sur le fait que la détention devrait rester une affaire nationale¹³.

e) Marquage et traçage des armes légères : certains Etats, comme la France, la Suisse ou le Canada souhaitent introduire des systèmes de marquage et de normes universelles qui permettraient de retracer le parcours d'une arme lors des transferts, et donc de beaucoup mieux combattre le commerce illicite. D'autres Etats comme la Chine, Cuba, l'Egypte, demandent cependant que le marquage reste une initiative nationale. Pour eux, seul le pays d'origine pourrait être universellement identifiable. La Syrie et le Pakistan estiment que le système de marquage actuel est parfaitement satisfaisant, et qu'il ne faut pas toucher au contrôle des exportations « qui, selon eux, fonctionne très bien ».

f) Coopération et assistance internationales : l'importance de la section III, qui inclut la coopération et l'assistance ainsi que le renforcement des capacités des Etats qui le demandent, a été soulignée par l'ensemble des délégations. Il y avait consensus pour développer cette section et son impact dans la déclaration politique.

g) Mise en œuvre et suivi : la section IV, qui reprend la mise en œuvre et le suivi du Plan d'action, a été jugée importante, et toutes les délégations étaient d'accord pour le suivi et la reconduction de la Conférence en 2004 ou 2005. Certaines délégations ont néanmoins exprimé leur crainte de voir se créer trop de nouveaux mécanismes, qui augmenteraient la bureaucratie. Les Etats-Unis sont contre la création d'une nouvelle section

au sein des Nations unies qui traiterait toute une série de mesures globales.

h) Interactions entre la Conférence et d'autres initiatives : certaines délégations ont insisté sur l'importance du Protocole de Vienne, et demandé qu'il soit repris dans le texte final de la Conférence. La Colombie a exprimé sa préoccupation pour que d'abord le Protocole aboutisse avant de s'en référer lors de la Conférence. Les Etats-Unis ont exprimé leur crainte que les travaux du Processus de Vienne ne soient entravés par celui de New York.

D'autre part, il y a eu un consensus pour évoquer dans le Plan d'action les différentes initiatives entreprises à l'échelle régionale, dont la déclaration de Bamako [OUA, 2000] à laquelle il a souvent été fait référence. Plusieurs délégations l'ont proposée comme document de travail notamment pour la section III.

De son côté, l'initiative de l'UE a été bien perçue et soutenue par plusieurs Etats (p. ex. la Turquie) pour la plupart des points exprimés [ONU, 2000/5].

i) Participation des ONG : les ONG se sont adressées à l'assemblée pendant une matinée¹⁴. Ces interventions ont été appréciées, et l'apport que peut amener la société civile a été largement reconnu. Par contre, les modalités de participation des ONG ont été laissées au 3^{ème} PrepCom¹⁵, et ceci a été regretté par plusieurs délégations. Toutefois, les discussions du Programme d'action ont souvent eu lieu à huis clos, ce qui laissait les ONG en marge, à l'extérieur de la salle.

j) Présidence de la Conférence : Parmi les trois candidats à la présidence de la Conférence : M. Michael Weston (Grande-Bretagne, candidat pour l'UE), M. Camilo Reyes (Colombie) et M. Mitsuro Donowaki (Japon). M. Camilo Reyes, soutenu par les pays non alignés, émergeait déjà comme favori.

12. Compte tenu de l'ampleur du problème, le Gabon a posé la question de savoir pourquoi le projet ne serait pas ambitieux.

13. Voir à ce propos l'article de *The Washington Times*, « U.S. backs gun rights at UN summit », 15 janvier 2001, www.washtimes.com

14. (25 ONG, 5 minutes chacune) Voir la liste de ces ONG dans le document A/CONF.192/PC/L.6 du 2^{ème} PrepCom.

15. Le paragraphe 4 de la Résolution 54/54 V de l'Assemblée générale prévoit la participation de la société civile et des ONG à la Conférence.

3. Le 3^e Comité préparatoire

Le 3^e PrepCom s'est tenu à New York du 19 au 30 mars 2001. Il s'agissait de la dernière session avant la Conférence [ONU, 2001/5].

L'essentiel des discussions de ce PrepCom a porté sur le texte du projet révisé de Programme d'action [ONU, 2001/4], connu comme le « L.4/Rev.1 », que le président du PrepCom a préparé en février 2001 après d'amples consultations auprès des délégations suite à la diffusion de son document de travail informel.

Bien que considéré comme moins fort que la version L.4, de l'avis général, le L.4/Rév.1 a été jugé plus synthétique et doté d'une structure qui est meilleure dans l'optique de négociations. Au début de ce PrepCom, un large consensus s'est dégagé auprès des délégations, pour considérer L.4/Rév.1 comme base de travail.

3.1. Climat général

Le Président a proposé de consacrer la première des deux semaines à parcourir l'ensemble du document, article par article. Les négociations ont cependant été très lentes, si bien que l'on n'a réussi à terminer l'entièreté du texte que le dernier jour de la deuxième semaine, à l'arraché. Au fur et à mesure des séances, un certain mécontentement s'est installé car certaines délégations, en particulier les Etats membres de la Ligue arabe, proposaient des amendements très nombreux, et dont l'importance était parfois peu significative, ce qui ralentissait considérablement les travaux.

Les sujets les plus sensibles ont été : la portée du Programme d'action (inclusion ou non de certains aspects du commerce licite, et armes concernées), les questions de sécurité nationale et d'intégrité territoriale, le droit à l'autodétermination, la bonne gouvernance, la cause des conflits (ou les facteurs de demande), la coopération internationale, et les dimensions humaines du problème.

L'ambiance optimiste du 2^e PrepCom a ainsi laissé place à l'inquiétude et à une plus ample confrontation de points de vue divergents.

Le président dos Santos nous a pour sa part affirmé que certaines difficultés venaient du fait que : (i) la question des armes légères et de petit

calibre est relativement neuve à l'ONU (elle a cinq ans), (ii) les armes légères sont détenues par un grand nombre de pays (contrairement à d'autres questions de désarmement), et (iii) certains d'entre eux, qui détiennent peu d'armements lourds, craignent pour leur souveraineté dans les domaines de défense et de sécurité. Selon dos Santos, « la Conférence reste un challenge, mais nous avons atteint une étape où plus personne ne veut être considéré comme ne voulant rien faire par rapport au problème ».

Le 3^e PrepCom a débouché sur très peu de décisions concrètes¹⁶, mais il a permis de mieux connaître les différents points de vue. Le document L.4/Rev.1 est donc resté tel quel comme document de travail pour la Conférence. Toutefois, une compilation des propositions de changements des délégations pour le Programme d'action a été distribuée en vue d'orienter les futurs débats.

3.2. Positions des Etats

Lors des débats, les délégations ont adopté un consensus sur le projet de Programme d'action pour qu'il soit simple et équilibré. Cependant, certaines délégations, comme l'UE, le Canada, la Norvège, la Suisse, ont introduit de nombreuses propositions en vue de le renforcer, tandis que d'autres comme la Chine, la Russie, l'Afrique du Sud ne voulaient plus apporter de changements significatifs en arguant qu'il faudrait éviter de compromettre l'ensemble en ajoutant des contenus polémiques. Certains Etats, comme les membres de la Ligue arabe, Cuba, Israël, ont voulu apporter des restrictions notamment en évoquant la limitation du mandat de la Conférence au seul commerce illicite et en refusant systématiquement toute contrainte internationale ou régionale dans le contrôle des armes légères.

Les pays possédant peu de ressources, même s'ils ne l'ont pas exprimé dans les débats officiels, craignaient qu'un contrôle sur le commerce licite limite leur capacité à acheter et à exporter des armes légères qu'ils jugent fondamentales pour leur défense nationale.

16. Ces décisions sont contenues dans le document A/CONF.192/PC/L.12 du 28 mars 2001.

Plusieurs délégations ont fait référence à l'adoption par la Conférence d'une déclaration politique qui ne serait pas juridiquement contraignante.

En général, des pays comme l'Argentine, le Mexique, le Brésil, le Cameroun, l'Inde, la République de Corée, le Mali, le Kenya ont défendu des positions progressistes. Les pays africains se référaient fréquemment à la Déclaration de Bamako [OUA, 2000]¹⁷ tandis que les pays d'Amérique centrale et du Sud se référaient à la Déclaration de Brasilia¹⁸ qui reflétait une position commune de ces Etats par rapport à la Conférence.

Certaines délégations asiatiques, comme le Japon, le Sri Lanka et l'Indonésie, ont été des participants actifs mais avec des positions très différentes qui reflètent leurs intérêts nationaux. Toutefois, de nombreux pays asiatiques ne s'exprimaient pas, ce qui reflète l'absence d'approche régionale commune sur les questions d'armement.

Certains Etats, comme l'Australie, l'Afrique du Sud, les Etats-Unis, avaient à la fois des positions progressistes sur certains sujets, et absolument pas sur d'autres, en fonction de leurs sensibilités nationales. L'Afrique du Sud, qui présidait le groupe de 120 pays non alignés a influencé fortement les débats et a étonné par certaines réticences au niveau du texte. Soulignons qu'il ne s'agit pas d'un groupe monolithique, ces pays ont des positions différentes, mais sur les points de procédures, comme la présidence (soutien à la candidature de M. Camilo Reyes), ils fonctionnent ensemble.

Quant aux Etats-Unis, ils ont exprimé clairement qu'ils n'étaient pas disposés à donner leur accord sur une série de points précis, comme : la détention d'armes par les civils (qui ne devait selon eux subir aucune influence internationale ou régionale)¹⁹, la portée de la Conférence (qui devait être limitée aux armes à usage militaire)²⁰, et le marquage (qui ne devait être soumis à aucune norme internationale).

D'autre part, plusieurs institutions de l'ONU (OMS, UNIDIR, PNUD, UNICEF...) ont attiré l'attention sur l'impact humanitaire et le coût socioéconomique de la prolifération des Alpc. Plusieurs délégations, dont celle du Canada, ont demandé l'introduction des droits humains, la protection des enfants et des femmes dans le texte, ce qui a été soutenu par la plupart des Etats.

Signalons que l'initiative franco-suisse [ONU, 2001/3] sur la traçabilité des armes légères a été soutenue notamment par les pays d'Afrique francophone, comme le Cameroun. Toutefois, les Etats-Unis, Cuba, Israël et la Ligue arabe étaient fortement contre cette initiative, qu'ils considéraient comme une contrainte inacceptable à l'échelle nationale.

Quant aux critères d'exportation que la plupart des pays progressistes, dont le Canada et l'UE²¹, voulaient introduire, ils ont été refusés par des pays tels que le Mexique, le Brésil, la Colombie, le Guatemala, Cuba, la Chine, la Ligue arabe... Ces derniers ont évoqué leur caractère subjectif.

3.3. Discussions des Etats sur le projet de Programme d'action (L.4/Rev.1)

Le texte comporte un préambule, et quatre sections.

I. Préambule (20 articles)

Les délégations ont été si nombreuses à proposer des modifications et ajouts que plusieurs représentants se sont inquiétés (Lesotho, Russie...) et ont demandé de limiter les propositions. Toutefois, les délégations ont continué à apporter leurs suggestions en nombre.

Les débats se sont portés sur les questions de langage à utiliser notamment sur le droit des peuples à l'autodéfense évoqué par la Jordanie au nom de la Ligue arabe, suivi de l'intervention de chaque pays arabe. Les Etats africains, l'UE et les Etats-Unis se sont opposés à cette suggestion, l'estimant trop controversée.

Le Canada a demandé la réinsertion dans le texte des références sur la sécurité humaine. La Russie et les Etats-Unis ont requis la suppression

17. Voir, par exemple, Doc. A/CONF.192/PC/23

18. Voir, par exemple, Doc. A/CONF.192/PC/19

19. Selon Michael K. Beard, de « Coalition to Stop Gun Violence » (Washington), qui s'est exprimé lors de la Conférence de presse d'IANSANSA, cette position était inquiétante et reflétait l'attitude protectrice de la nouvelle administration américaine vis-à-vis de la NRA (*National Rifle Association*).

20. Excluant de la définition des armes légères et de petit calibre notamment les armes de chasse et de sport, les armes de poing (revolvers...).

21. Doc. A/CONF.192/PC/40 du 29 mars 2001.

du « désarmement nucléaire » du paragraphe 15. L'interprétation du terme « commerce illicite » a soulevé des controverses. Enfin, l'UE et les Etats-Unis ont demandé que la Conférence renforce le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu élaboré à Vienne.

La définition des armes légères

Aucune définition des armes légères n'a été donnée dans L.4/Rev.1. Or de nombreuses définitions existent, dans des textes nationaux, régionaux et internationaux. Un certain flou persistait donc, mais il a été convenu que les rapports des groupes d'experts gouvernementaux²² constitueraient la toile de fond de la Conférence. Ceux-ci définissent les armes légères d'une manière large, qui inclut toutes les armes utilisant des calibres inférieurs à 100 millimètres, ainsi que leurs munitions et les explosifs²³.

Selon le président des PrepCom, M. Carlos dos Santos, l'inclusion d'une définition claire des armes légères et de petit calibre dans le projet de Programme d'action aurait été une source de discussions sans fin, qui aurait handicapé le reste des négociations. Cependant, force est de constater que les Etats-Unis et le lobby des fabricants d'armes essaie de restreindre la définition des armes légères à celle des armes automatiques à usage militaire exclusivement. Or, les armes à usage civil sont également utilisées dans les conflits et par les criminels²⁴.

Ainsi, les Etats-Unis ont voulu apporter une limitation en demandant qu'uniquement les armes de spécifications militaires soient considérées (définition donnée par l'OSCE [OSCE, 2000]).

Section II - Prévention, maîtrise et élimination du commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (39 articles, subdivisés en niveaux national, régional et mondial)

a) Marquage et traçage des armes légères

Les délégations ont particulièrement mis l'accent sur le contrôle des transferts d'armes légères et, plus précisément, les procédures de marquage et de traçage. L'UE, le Canada, la Norvège, la République de Corée, l'Inde, l'Argentine, l'Uruguay ont plaidé en faveur d'un système de marquage unique, plus fiable et dont le fabricant, le

numéro de série et le pays d'origine puissent être identifiés universellement. Bien que le marquage des armes ait fait l'unanimité, certains pays, comme la Chine, les Etats-Unis, la Russie, la Ligue arabe ont insisté pour une compétence exclusivement nationale sur le marquage. La Suisse a souligné l'importance du marquage dans l'enregistrement des armes légères. D'autre part, il y avait unanimité sur la destruction des armes non marquées, saisies, confisquées ou collectées sinon elles devraient être marquées de manière adéquate en vue de leur stockage.

b) Tenue des registres

Plusieurs pays ont demandé d'introduire une durée minimale pour la tenue des registres d'armes légères. L'UE a suggéré 50 ans tandis que le Canada, habituellement progressiste, a suggéré seulement 10 ans. Les Etats-Unis ont quant à eux demandé une conservation « le plus longtemps possible ».

c) Critères régissant les exportations légales

La Chine, Cuba et la Colombie ont signalé qu'il s'agissait d'une imposition contre la souveraineté nationale. Introduit par l'UE²⁵ et le Canada, les critères d'exportation ont été soutenus par le Mali, le Japon, la Bulgarie, l'Afrique du Sud, le Nigeria, le Ghana, la République de Corée. La Suisse a proposé l'adoption des critères repris dans le document de l'OSCE [OSCE, 2000].

d) Points de contact

Pour la mise en œuvre du Programme d'action, des points de contact doivent être établis aux niveaux national et régional, en vue de coordonner la liaison et l'échange d'informations entre les Etats. Tous les Etats étaient d'accord sur l'établis-

22. Doc. A/52/298 et Doc. A/54/258 de l'ONU.

23. L'Inde et le Sri Lanka ont insisté sur l'introduction des munitions et des explosifs dans le champ d'application de la Conférence.

24. De nombreuses armes civiles nord-américaines passent la frontière et prolifèrent dans toute l'Amérique du Sud (notamment au Mexique et au Brésil, qui sont préoccupés par ce problème).

25. Doc. A/CONF.192/PC/40 du 29 mars 2001, Section II par. 9.

sement de ces points. Toutefois, les modalités pratiques restaient à définir²⁶.

e) *Courtiers*

Plusieurs Etats, comme la Norvège, l'UE, les Etats-Unis, étaient d'accord pour établir des lois nationales contrôlant mieux l'activité des courtiers (accès à la profession, et contrôle des activités). Ils y incluaient la notion d'extraterritorialité, qui permet d'empêcher un courtier de contourner sa législation nationale en opérant depuis l'étranger. Toutefois, il est apparu difficile d'aboutir à une convention internationale sur le courtage parce que le Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur le commerce et le courtage des armes légères [ONU, 2001/6] qui venait de sortir recommandait de ne pas établir un instrument juridique mais une simple déclaration politique²⁷.

f) *Réexportations*

Les Etats-Unis et l'Inde ont proposé qu'avant toute réexportation d'armes légères importées, l'Etat exportateur demande l'autorisation à l'Etat d'origine tandis que l'UE, qui est habituellement parmi les plus progressistes, a demandé, avec le Japon, la suppression de la clause concernant la réexportation de manière contradictoire avec son propre code de conduite.

g) *Destinataires*

Les Etats-Unis ont catégoriquement refusé le paragraphe 13 qui prévoit la fourniture d'armes légères uniquement aux gouvernements et aux entités autorisées à procurer des armes au nom des gouvernements. Le Brésil a également demandé la suppression de cette clause. Toutefois, après le compromis proposé par la Suisse et qui prévoit la fourniture aux entités dûment autorisées par les Etats, les Etats-Unis n'ont plus répliqué.

h) *Indicateurs de surplus de stocks*

L'UE et le Canada ont voulu introduire des indicateurs pour déterminer quand on peut considérer que les forces de sécurité et les armées ont un surplus d'armes. La Norvège a proposé d'utiliser la définition présentée dans le document de l'OSCE sur les armes légères [OSCE, 2000]. Cette initiative s'est heurtée à une vive opposition de la Ligue arabe.

i) *Détention d'armes militaires par les particuliers*

L'article 20 prévoit l'interdiction du commerce et de la détention d'armes militaires par les civils. Les Etats-Unis ont catégoriquement refusé cette clause et soutenu que cela ne passerait jamais au Sénat américain. L'Australie a demandé des restrictions mais pas la prohibition tandis que la Suisse a demandé de considérer la prohibition sans restriction du commerce et de la détention par les privés.

j) *Traçage*

L'UE, la Suisse, le Canada, la Norvège ont soutenu l'établissement d'un instrument international juridiquement contraignant sur le traçage et ont demandé une limite dans le temps pour son élaboration. La Chine a proposé d'étudier la faisabilité du développement d'un tel instrument²⁸. Le Brésil a insisté pour qu'une telle convention porte uniquement sur la fourniture illégale d'armes légères²⁹.

D'autres points, comme la destruction, la démobilisation et la réinsertion ont été considérés dans cette section sans poser de divergences.

Section III - Application, coopération et assistance internationales (18 articles)

Plusieurs propositions ont été faites par l'UE concernant : un rôle plus important pour la société civile et les ONG ; l'assistance et la formation sur la gestion des stocks ; les aspects concernant la sécurité humaine et les enfants ainsi que la santé publique.

Le Canada a insisté sur les aspects de la sécurité et du développement ainsi que le partenariat entre les gouvernements et la société civile.

L'Australie a demandé l'introduction de programmes régionaux en vue de former des spécialistes sur la gestion des stocks et la sécurité, tandis

26. Dans le cadre d'une convention ultérieure, ces points de contacts peuvent servir à contrôler les transferts en travaillant en réseau.

27. Le rapport trouve que, compte tenu du manque d'expérience des Etats en matière de courtage, ce serait prématuré et poserait encore plus de problèmes (par. 83 du rapport). Il aurait été souhaitable, pourtant, de proposer au moins une étude de faisabilité d'un tel instrument international.

28. Ce qui sera finalement retenu dans le Programme d'action final de la Conférence (voir plus loin).

29. Ce serait difficile à appliquer dans la pratique.

que les Etats-Unis voulaient supprimer cette clause (paragraphe 8).

Dans cette section, chaque fois qu'il y avait une obligation d'entreprendre une action par un Etat, Israël a voulu introduire un amendement en changeant « entreprendre » en « coopérer ».

Section IV - Suivi de la Conférence (2 longs articles)

Le Canada a insisté sur l'instauration de points de contacts nationaux, régionaux et internationaux pour la mise en œuvre du Programme d'action, qui assureraient la communication entre les différents acteurs. La globalité de la mise en œuvre a été soulignée par plusieurs Etats dont l'Inde, le Brésil, et l'UE.

La Colombie a proposé d'instaurer un mécanisme international en vue de centraliser les informations en provenance des différents points de contact nationaux, et a énuméré les informations à considérer³⁰.

L'UE a proposé de développer un instrument contraignant sur le traçage avant la première réunion biennale des Etats (en relation avec le par. 35 de la Section II). L'Inde a introduit la même demande sur le marquage et l'enregistrement sans fixer de délai. L'Australie voulait restreindre cette convention uniquement au contrôle des courtiers.

Israël a demandé d'ajouter le terme « illicite » chaque fois qu'il s'agissait de sources d'approvisionnement en armes légères, mettant ainsi de côté le circuit licite.

En dehors du texte L.4/Rev.1, il y a eu une proposition de la représentation des Pays-Bas, avec l'appui des gouvernements brésilien, malien et britannique, et qui vise à attirer l'attention de l'opinion publique sur la Conférence et à la sensibiliser avec une « journée de destruction d'armes légères ». L'idée consistait à organiser des destructions publiques d'armes partout dans le monde, et notamment à New York, et ce de préférence le premier jour de la Conférence.

Une autre proposition a été faite par le Royaume-Uni en vue de la création d'un fonds international pour la destruction d'armes légères dans le monde entier.

3.4. La participation des organisations non gouvernementales

Pas moins de 130 représentants d'ONG, provenant de tous les continents³¹, se sont déplacés à New York pour assister au 3^{ème} PrepCom. Ils ont tâché de faire entendre le point de vue de la société civile, ainsi que l'expertise des centres de recherche indépendants. Trois heures leur ont été données pour faire des exposés en séance plénière³², et ceux-ci ont porté sur les conséquences des armes légères, qui sont peu abordées dans les débats, mais aussi sur tous les aspects, plus techniques, des dispositions qui pourraient être adoptées par les Etats participants lors de la Conférence de l'ONU. Les ONG ont également organisé de nombreux briefings sur le temps de midi, à l'attention des délégués.

Les modalités de participation des ONG ont cependant été un sujet de tension. Une partie des débats s'est tenue à huis-clos (sans la possibilité d'y assister pour les ONG). Par ailleurs, la décision a été prise que, pour assister à la Conférence, les ONG non accréditées auprès de l'ECOSOC (Conseil économique et social de l'ONU) devraient prouver qu'elles ont des activités justifiant une telle participation.

30. Voir la compilation des propositions sur la Section IV distribuée lors du 3e PrepCom.

31. On peut cependant déplorer qu'aucune ONG francophone d'un pays affecté n'ait été invitée aux PrepComs, ainsi qu'une faible représentation des ONG francophones du Nord (Amnesty International France, et GRIP - Belgique).

32. Voir la liste de ces ONG dans le rapport du 3e PrepCom, Document A/CONF.192/PC/L.12.

Initiatives dans le cadre du PrepCom de la Conférence

Rappelons que le champ d'application du Protocole de Vienne [ONU, 2001/1] relève de la justice pénale et n'entre pas dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements. Dans la lignée des rapports du Groupe d'experts gouvernementaux auprès de l'ONU sur les Alpc [ONU, 1997 ; ONU, 1999/1], ce domaine, qui concerne les transferts d'Etat à Etat, était réservé à la Conférence.

La Conférence a donc suscité plusieurs initiatives parmi les différentes délégations ainsi qu'au niveau des institutions internationales, de la société civile et des ONG. Certaines d'entre elles ont été proposées au PrepCom afin de les inclure dans le Programme d'action de la Conférence. Nous allons citer succinctement les principales¹ :

1) Le Document de l'OSCE sur les armes légères :

Bien que seulement politiquement contraignant, le Document de l'OSCE [OSCE, 2000]² a une grande importance au niveau international : il contraint les Etats membres à agir dans des délais courts en vue de renforcer les lois nationales et améliorer pour la première fois les contrôles des Alpc fabriquées et conçues pour un usage militaire. Il couvre tous les aspects de la question :

Marquage et traçage

- Les Etats conviennent de marquer les Alpc fabriquées sur leur territoire après le 30 juin 2001 par un marquage unique et permanent contenant l'année, le pays de fabrication, le fabricant et le numéro de série de l'arme.
- Des registres seront tenus par les fabricants, les exportateurs et importateurs ainsi que par les Etats en vue d'améliorer la traçabilité des Alpc.
- Les Etats devront procéder à un échange d'information sur leur système de marquage et sur la localisation des Alpc illicites, afin de déterminer les points de détournement du marché légal.

Courtage international

- Enregistrement par les Etats des courtiers opérant sur leur territoire.
- Obtention obligatoire d'une licence de courtage.

Critères d'exportation

- Le document décrit 8 critères et détermine les conditions d'octroi des licences d'exportation³. De même, les licences de fabrication octroyées à l'étranger devraient tenir compte de ces critères.

Gestion des stocks

- Gestion et sécurité appropriées des stocks nationaux.
- Inventaires périodiques et réduction des stocks sur base d'indicateurs d'excédents.
- Destruction et neutralisation des surplus.
- Echange d'informations sur les stocks et les quantités d'Alpc excédentaires, saisies et détruites.

2) Déclaration de Bamako :

Dans le cadre de la préparation de la Conférence, la Déclaration de Bamako a été montrée comme exemple par plusieurs pays africains [OUA, 2000]. Il s'agit de recommandations aux niveaux national et régional pour les membres de l'OUA et qui visent le renforcement des

législations et des capacités de contrôle, la gestion des stocks et la destruction des surplus, la participation active de la société civile, des accords bilatéraux entre les pays et la coopération régionale, ainsi que le contrôle des intermédiaires et des mesures de traçage dont :

- l'harmonisation régionale des normes de marquage, de tenue de dossiers et de contrôle des transferts licites (paragraphe 3.B(ii)) ;
- mettre en place un système de contrôle commun et efficace entre pays voisins comprenant notamment l'enregistrement des armes légères ;
- créer des organismes nationaux de coordination et les dispositifs institutionnels appropriés pour le suivi de tous les aspects de la problématique des Alpc⁴.

De plus, les pays signataires demandent que le commerce d'Alpc soit limité aux gouvernements et aux intermédiaires dûment autorisés.

3) Initiatives de l'UE :

Citons d'abord le document de réflexion présenté au PrepCom le 27 juillet 2000 et qui attire l'attention sur l'importance du marquage, de l'enregistrement et du traçage [ONU, 2000/4]⁵. Ensuite, l'UE a présenté le texte d'un « plan d'action pour prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des Alpc sous tous ses aspects » [ONU, 2000/5]. Celui-ci propose notamment un système fiable de marquage universellement reconnu ainsi que la tenue de registres sur les stocks et les transferts d'Alpc qui devraient être conservés minimum 50 ans. Le paragraphe 27 prévoit, entre autres, dans les années qui suivent le Plan d'action, une convention internationale sur les pratiques de marquage et d'enregistrement nationales selon des dispositifs harmonisés et universellement reconnus en vue de renforcer la traçabilité de ces armes.

De même, par une note verbale datée du 27 juin 2001⁶, l'UE a transmis à la Conférence son rapport annuel sur la mise en œuvre de l'Action commune du Conseil du 17 décembre 1998, donc contraignante, relative « à la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrice des Alpc ». L'article 3 e) prévoit l'instauration de mesures de confiance, notamment par la tenue de registres régionaux pour les Alpc et par l'échange régulier d'informations disponibles sur leurs transferts, production et détention [UE, 1999].

4) Initiative franco-suisse :

L'initiative franco-suisse a été présentée sous forme d'un document de la Conférence au 1^{er} PrepCom [ONU, 2000/1]. Trois éléments clefs sont nécessaires dans un système international efficace pour assurer le contrôle des flux d'armes légères et déterminer les points de détournements :

- le marquage d'Alpc ;
- l'enregistrement de la production et des transferts d'Alpc ;
- la traçabilité des Alpc en vue de suivre et de remonter les filières.

L'initiative attire, également, l'attention sur la nécessité d'élaborer une convention sur le marquage et le traçage des Alpc.

Un deuxième document de travail a été présenté au 2^{ème} PrepCom [ONU, 2001/3] qui souligne l'importance de la mise en place d'un dispositif de traçage à l'échelle internationale et en vertu duquel les Etats s'engageraient à coopérer pour pister les filières d'approvisionnement des Alpc. A cette fin, il est proposé de prendre des mesures de prévention à l'échelon national dont le marquage dès la fabrication selon un système univoque ainsi qu'un système de fichage exact qui permettraient d'identifier clairement le pays de fabrication et d'importation licite facilitant le traçage des Alpc. Il est aussi suggéré de créer un organe consultatif chargé de donner des avis sur les aspects techniques du traçage, du marquage et de l'enregistrement⁷.

5) Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 54/54 V de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1999, intitulée « armes légères » :

Ce rapport vise plus particulièrement le rôle et le contrôle des courtiers et des intermédiaires [ONU, 2001/6]. Il est intéressant à plusieurs points de vue :

A) Les problèmes :

- Les problèmes qui existent sont dus à un contrôle insuffisant du circuit licite.
- Le manque d'harmonisation dans la tenue des registres et les normes et techniques de marquage, la problématique des réseaux de courtiers, de financiers, de transporteurs font ressortir la nécessité d'un cadre international pour faire face à la prolifération des armes légères.
- Les transferts autorisés ont contribué à l'accumulation excessive et déstabilisante des Alpc.
- Le vide juridique sur les intermédiaires continue d'obscurcir la distinction entre les activités licites et illicites dont une grande partie concerne la vente d'armes excédentaires.
- Le circuit illicite favorise l'utilisation des munitions et des explosifs.

B) Les propositions :

I. Fabrication

- La mise en place d'un système d'autorisation des fabricants qui devront se faire enregistrer.
- La tenue de registres détaillés devrait être couplée avec un marquage unique et permanent sur une pièce essentielle de l'arme. Le marquage des lots de munitions militaires constitue une mesure indispensable. Le marquage et l'enregistrement devraient être harmonisés par la mise en place d'un accord international de traçage.
- La production sous licence ne devrait pas dépasser les limites contractuelles, en principe définies par les besoins légitimes.

II. Stocks et surplus

- Les stocks devraient être limités aux besoins légitimes et les excédents devraient être détruits.

III. Commerce

- Le commerce des Alpc devrait être limité aux Etats et aux intermédiaires autorisés par les Etats.
- Les gouvernements devraient interdire le transfert d'armes dont le marquage n'est pas adéquat.
- Des registres régionaux devraient être constitués⁸.
- L'enregistrement et la certification des courtiers et l'obligation d'une demande de licence par transaction devraient être assurés.
- L'application d'une juridiction extraterritoriale couvrirait les ressortissants participant à des activités de courtage illicites dans des pays tiers.
- Le transport fait partie des activités connexes liées au courtage et devrait être contrôlé (enregistrement des transporteurs d'armement)⁹.
- L'enregistrement des agents financiers et la divulgation des documents concernant le financement des transactions sur les armes pourraient être utiles pour contrôler le financement des transferts¹⁰.
- Il est proposé de mettre en place des centres de coordination pour l'application des mesures prises au niveau national et d'augmenter les ressources afin d'améliorer l'efficacité des contrôles effectués par la douane.
- Les experts estiment qu'il est prématuré de parvenir à un accord global et contraignant sur le courtage¹¹.

1. Pour une analyse plus détaillée de ces initiatives voir : www.grip.org

2. Le Document A/CONF.192/PC/20, présenté par l'Autriche, reprend le Document de l'OSCE [OSCE, 2000] comme document de la Conférence.

3. La Section III, article A)2b) définit 11 conditions de refus de licence.

4. Ce point a été repris dans la Section II du Programme d'action de la Conférence.

5. « Point 5 : Marquage, enregistrement et traçabilité des Alpc ». Le point 5f) prévoit, notamment, l'échange d'informations entre les Etats sur les pratiques en vigueur dans ces domaines. Ce point a été repris, notamment, dans le Document de l'OSCE.

6. Document A/CONF.192/4 du 27 juin 2001.

7. De son côté, la France a publié un document sur les Alpc qui a été distribué lors de la Conférence de juillet et reprenant l'initiative franco-suisse : « Alpc : l'Action de la France : Prévenir – Contrôler – Détruire », Ministère de la Défense – Ministère des Affaires étrangères, République française, juin 2001.

8. Pour bien faire, l'enregistrement devrait être centralisé à l'échelle internationale. En effet, dans la pratique une coopération internationale efficace avec échange d'informations reviendrait à la centralisation des données.

9. Une réglementation internationale analogue aux accords du transport des matières dangereuses pourrait aider à prévenir le détournement des Alpc en transit (par. 79 du rapport).

10. La divulgation d'informations pourrait s'étendre aux courtiers, transporteurs et assureurs.

11. Il aurait été plus indiqué de proposer d'abord une étude sur la faisabilité d'un instrument international juridiquement contraignant sur le courtage avant de le rejeter en bloc.

4. Travaux de la Conférence

La Conférence s'est tenue sous la présidence de l'ambassadeur colombien auprès de l'ONU Camilo Reyes du 9 au 20 juillet 2001 avec une prolongation au 21 juillet pour l'adoption du Programme d'action [ONU, 2001/10]³³ et du Rapport de la Conférence [ONU, 2001/8]. Les matinées de la première semaine ont été consacrées aux déclarations des États dont la plupart étaient ministérielles³⁴. Les après-midis de la première semaine et la deuxième semaine ont été consacrées à l'élaboration du Programme d'action. Les États qui avaient des remarques à formuler sur le Projet du PrepCom [ONU, 2001/4] ont été invités à avoir des contacts informels avec les 3 vice-présidents³⁵ en dehors des séances plénières.

La Conférence a été ouverte par le président Reyes qui a défini le traçage des Alpc comme l'objectif principal du processus³⁶. La vice-secrétaire générale de l'ONU, Louise Fréchette a parlé en premier lieu et au nom de Kofi Annan. Elle a souligné, à l'instar des réglementations existant dans le domaine du nucléaire, des armes chimiques et biologiques, et des mines antipersonnel, l'importance d'avoir de normes contraignantes visant à éliminer le trafic illicite d'Alpc, notamment en les marquant et en enregistrant les vendeurs intermédiaires.

4.1. Déclarations des États

Cette partie de la Conférence a été présidée par l'ambassadeur Mitsuro Donowaki du Japon. D'abord, le Ministre colombien a souligné le fait que le trafic des Alpc alimente non seulement les activités criminelles et les conflits internes mais aussi les guerres dites « de faible intensité ».

4.1.1. La position de l'UE

Le ministre belge des Affaires étrangères, Louis Michel, a pris la parole au nom de l'UE et de ses membres associés³⁷. Il a souligné que la Conférence était un point de départ pour agir ensemble devant ce phénomène global et a insisté sur la nécessité de prendre des mesures concrètes aux niveaux national, régional et international et de ne pas simplement énumérer les problèmes. Après

avoir cité les mesures spécifiques prises par l'UE et le document de l'OSCE qui représente un pas important pour traiter le problème dans sa zone d'action [OSCE, 2000], il a énuméré les domaines clés suivants :

- Mise en vigueur de contrôles à l'exportation (structures administratives nationales efficaces et définition des principes d'exportations) ;
- Instrument international juridiquement contraignant sur le marquage et le traçage (nécessaire pour une solution globale) ;
- Instrument international juridiquement contraignant sur le courtage incluant le transport et le financement (liens avec d'autres formes de commerce illicite) ;
- Gestion efficace des stocks ;
- Gestion des surplus (identification, réduction) et leur destruction (diminution de l'offre) ;
- Echange d'informations et transparence sur les mouvements licites d'Alpc (notamment disponibilité des informations sur l'export/import des États aux niveaux régional et global) ;
- Désarmement, démobilisation et réintégration des ex-combattants ;
- Assistance dans la mise en œuvre (expérience des opérations de l'ONU et des institutions financières du groupe de la Banque mondiale) et au niveau humanitaire (*capacity building* et bonne gouvernance ainsi que le respect du droit humanitaire) ;
- Suivi de la Conférence (importante contribution de la société civile et des ONG) et réunions biennales des États participants avec une Conférence d'examen en 2006.

33. Voir l'Annexe 1 du présent rapport.

34. Voir : www.un.org/Depts/dda/CAB/smallarms/statements.htm

35. L'ambassadeur anglais Michael Weston pour le contrôle des exportations et le suivi de la Conférence ; l'ambassadeur Carlos dos Santos du Mozambique pour les questions humanitaires et d'autodétermination ; l'ambassadeur indien Rakesh Sood pour l'accumulation excessive et déstabilisatrice des Alpc.

36. Extrait de l'allocation d'ouverture du président de la Conférence : « Cette Conférence a pour objectif de permettre le traçage et d'établir et de renforcer des politiques qui, en dépit de leur apparence abstraite, renforceront la sécurité et la survie même de nos populations » : <http://www.un.org/Depts/dda/CAB/smallarms/statements/presidentS.htm>. Voir aussi la Conférence de presse de Reyes : www.un.org/News/briefings/docs/2001/colombiabrf.doc.htm

37. Voir l'Annexe 2 du présent rapport.

Le discours de Louis Michel a été très applaudi et a aplani les inquiétudes des ONG sur l'attitude rétentionnaire que la Belgique aurait eu à la fin du 3^{ème} PrepCom³⁸.

4.1.2. La position des Etats-Unis

En réponse au document L.4/Rev.1 [ONU, 2001/4], les Etats-Unis, sans attendre les débats, par l'intervention de leur sous-secrétaire d'Etat pour le contrôle des armements, John Bolton, ont animé la Conférence dès le premier jour en traçant « les lignes rouges » au-delà desquelles ils ne voulaient pas aller³⁹.

Selon Bolton, pour les Etats-Unis, les Alpc sont strictement militaires (fusils automatiques, mitrailleuses, missiles et roquettes portables, mortiers légers)⁴⁰. Ils les séparent d'autres armes à feu comme les pistolets et les fusils de chasse qui sont communément utilisées par les civils dans différents pays.

En ce qui concerne la détention d'Alpc par les civils, le ministre américain de la Justice John Ashcroft aurait dit récemment que le Deuxième amendement de la Constitution protège et donne aux citoyens le droit d'avoir et de porter des armes. Toutefois, ceci a été nuancé par le communiqué de presse du 16 juillet 2001 de la sénatrice américaine Dianne Feinstein qui est adressé au président Bush⁴¹.

Bien que les Etats-Unis soient pour le renforcement des contrôles sur l'import/export des Alpc et des embargos de l'ONU, pour la transparence des exportations, l'amélioration de la sécurité des stocks ainsi que la destruction des surplus, John Bolton a confirmé qu'ils ne peuvent pas soutenir certains aspects du Programme d'action qui touchent, selon eux, la souveraineté des gouvernements et les intérêts nationaux :

- Ils ne soutiendront pas les mesures qui touchent au commerce et à la fabrication légaux. Selon eux, la meilleure solution pour empêcher la diversion du légal vers l'illicite est d'avoir des contrôles efficaces sur les exportations⁴² ;
- Ils ne soutiennent pas des mesures limitant la détention par les civils. Celle-ci devrait être du ressort de chaque Etat. Selon la délégation américaine, le paragraphe 20 de la Section II de L.4/Rev.1 [ONU, 2001/4]⁴³ touchant le droit constitutionnel des citoyens devrait, dès

lors, être supprimé et les autres paragraphes liés à la détention devraient être modifiés⁴⁴ ;

- Ils n'acceptent pas que les ventes soient dirigées uniquement vers les gouvernements ou les entités qui les représentent [ONU, 2001/4]⁴⁵. Selon Bolton, en l'absence d'une définition claire des Alpc, ceci pourrait être utilisé pour rendre le commerce légitime hors-la-loi. Et le plus important, toujours selon Bolton, ceci peut empêcher un groupe non étatique opprimé de se défendre envers un « gouvernement génocidaire »⁴⁶ ;
- Ils ne voudraient pas non plus, à ce stade, commencer à envisager des instruments juridiquement contraignants⁴⁷ dont la faisabilité et la nécessité ne seraient pas prouvées ;

38. Selon certaines ONG, lors du 3^{ème} PrepCom, les représentants belges auraient montré une attitude moins exigeante en vue de pouvoir aboutir, lors de la Conférence, à un consensus sur certains points progressistes défendus par l'UE sous la présidence suédoise. Ces points, comme le renforcement des contrôles de la détention par les civils, trouvaient une forte opposition par certains pays comme les Etats-Unis.

39. Voir l'Annexe 3 du présent rapport.

40. Il s'agit plutôt de la position de l'administration actuelle. Signalons que la définition donnée par les experts de l'ONU [ONU, 1997] qui était incluse dans la première version du projet de Programme d'action a été supprimée dans la 2^{ème} version afin d'éviter d'ouvrir un débat sur la définition des Alpc qui risquait d'être long et difficile.

41. Voir l'Annexe 4 du présent rapport : <http://feinstein.senate.gov>. Selon Feinstein, aucune loi contrôlant les armes n'a jamais été retournée par la Cour suprême sur base du Deuxième amendement. Celui-ci assure le besoin collectif de la continuité et de l'efficacité d'une « milice nationale bien réglementée » et n'étend pas sa portée au droit des individus de porter des armes à feu. Le fait que la clause du Programme d'action sur la détention limitera la liberté des citoyens américains ne serait donc pas correct.

42. Soulignons que les Alpc d'origine américaine ont un flux important sur le marché illicite, notamment vers l'Amérique latine. Selon Feinstein (*op. cit.*), Bolton propose que la Conférence vise uniquement une partie de l'équation, ignorant l'autre, à savoir les liens avec certains transferts légaux et le trafic illicite.

43. « Envisager sérieusement d'interdire le libre commerce et la propriété privée d'armes légères spécifiquement conçues à des fins militaires ».

44. Il s'agit des paragraphes 7 et 10 de la Section II du document L.4/Rev.1 [ONU, 2001/4].

45. Section II par. 13 de L.4/Rev.1.

46. Ceci vise plutôt à protéger les intérêts politiques d'un Etat en soutenant l'un ou l'autre groupe rebelle dans un autre Etat. Toutefois, cette politique à court terme produit souvent des conséquences dangereuses à moyen et long termes.

47. Ceci vise le par. 35 de la Section II de L.4/Rev.1 sur la traçabilité du commerce et le par. 1.d) de la Section IV sur la limitation de la production, et l'enregistrement des fabricants et des courtiers [ONU, 2001/4].

Commentaires du GRIP sur la position des Etats-Unis

La déclaration des Etats-Unis a suscité beaucoup de commentaires et de discussions. Ci-dessous, nous étudions brièvement les principaux points d'opposition :

1) La définition des Alpc : la limitation des Alpc aux seules armes militaires est une notion qui a été introduite par la *National Rifle Association* (NRA) lors du discours de son représentant au 3^{ème} PrepCom en mars 2001. Comme suite à cette initiative, un atelier de travail a été organisé par WFSA (*World Forum on the Future of Sport Shooting Activities*) à Londres le 27 avril 2001 et ayant pour titre « Définir les Alpc en tant qu'armes à feu pour la Conférence de 2001 de l'ONU sur les Alpc » où la position de la NRA a été défendue par les industriels qui étaient présents. Rappelons que le document de l'OSCE [OSCE, 2000] vise, de son côté, les Alpc conçues pour un usage militaire sans pour cela mettre en cause la définition des Alpc donnée par le Groupe d'experts de l'ONU [ONU, 1997]. La tentative des Etats-Unis et du lobby des armes à feu avait pour but de sortir les pistolets et les fusils de chasse du champ d'application de la Conférence. Finalement, la définition des Alpc n'a pas été spécifiée dans le Programme d'action qui ne comporte donc aucune limitation à cet égard.

2) Le commerce légal : Dans son discours, Bolton a insisté sur le fait que la Conférence devra viser uniquement le trafic illicite des Alpc. Pour justifier leur position, il a souligné que les Etats-Unis ont des critères d'exportation très stricts, qu'ils ont interdit des milliers d'envois illicites aux ports américains et qu'ils ont arrêté d'exporter à cinq pays qui ne respectaient pas l'usage des armes selon les certificats d'utilisateur final¹. Il a parlé de leur loi sur le courtage qui exige l'enregistrement des courtiers résidant aux Etats-Unis, leur obligation de demander une licence pour chaque transaction, ainsi que l'application de l'extraterritorialité sur les citoyens américains². Compte tenu de leur législation actuelle, apparemment efficace selon Bolton, les Etats-Unis n'auraient pas dû avoir d'inquiétude sur les clauses du Projet de programme d'action visant certains aspects légaux du commerce des Alpc et qui tendaient surtout à renforcer les législations faibles de certains pays.

3) La détention par les civils : L'Administration américaine prétendait que le renforcement des contrôles sur la détention par les civils dans le Programme d'action allait toucher la législation nationale des Etats et donc limiter la liberté constitutionnelle des Américains. Or il s'agissait de renforcer les législations là où celles-ci sont faibles ou inexistantes et nullement de porter atteinte aux droits des civils à la possession et au port d'armes³. A cet effet, le communiqué de Feinstein souligne qu'en empêchant l'amélioration des lois laxistes de certains Etats, la position de l'Administration américaine fait que le Deuxième amendement semble protéger le trafic international de certaines Alpc comme les missiles portables⁴.

4) L'interdiction de la vente aux entités non étatiques : La clause du Projet de programme d'action du PrepCom (L.4/Rev.1) prévoit : « Ne fournir des armes légères qu'aux gouvernements, soit directement soit par l'intermédiaire d'entités autorisées à passer des marchés d'armement au nom de gouvernements. » La réaction américaine à cette interdiction, en évoquant la protection et le droit à se

défendre des populations opprimées, vise plutôt à protéger les intérêts politiques d'un Etat en soutenant l'un ou l'autre groupe rebelle dans un autre Etat⁵. Toutefois, cette politique à court terme produit souvent des conséquences dangereuses à moyen et long termes que la majorité des Etats Membres ont voulu prévenir en soutenant cette clause⁶. Les expériences récentes dans plusieurs pays ont montré que d'autres moyens que l'armement, qui ne fait qu'enflammer la situation, devraient être utilisés en vue d'améliorer les conditions de populations en difficulté.

Signalons toutefois que, bien que les Alpc ne soient pas des marchandises comme les autres et que, dès lors, leur contrôle devrait être beaucoup plus strict que les produits du libre marché, l'utilisation de ces armes par les Etats devrait aussi être contrôlée de plus près par la communauté internationale qui devrait avoir un droit de regard supranational en vue d'éviter les abus.

5) La mise en place d'instruments juridiquement contraignants : Les Etats-Unis estimaient qu'il était trop tôt pour l'envisager, car sa nécessité et sa faisabilité pourraient être mises en cause dans le temps. Pourtant, la plupart des Etats, dans leurs interventions lors du PrepCom et dans leur déclaration d'ouverture de la Conférence, ont évoqué la nécessité de contraintes internationales en matière de traçage et de courtage. En effet, en l'absence d'un instrument international juridiquement contraignant et qui prévoit des sanctions, il serait difficile d'améliorer les législations laxistes de certains Etats sur l'import/export des Alpc et sur la situation des intermédiaires qui opèrent en toute impunité même dans des pays occidentaux⁷. La position des Etats-Unis reflète, en réalité, le fait qu'actuellement, ils ne veulent aucune contrainte extérieure même pour des conventions qu'ils ont acceptées de signer antérieurement.

1. Rappelons cependant que, entre 1989 et 1993, le *Department of State's Office of Defense Trade Controls* a vérifié seulement 21 des 1632 demandes de licence pour armes légères à destination des pays d'Amérique latine [Klare et Andersen, 1997]. Selon *IANSA-media* diffusé le 11 juillet 2001, en 1999, le département d'Etat américain a vérifié seulement 360 certificats d'utilisateur final sur approximativement 45.000 licences d'exportation d'armes pour une valeur de 46,8 milliards USD. En général, peu d'attention est accordée par les Etats producteurs à l'utilisation des armes et des munitions qu'ils vendent et pour laquelle ils portent une certaine responsabilité. La seule sanction que l'Etat d'origine peut appliquer est de ne plus vendre d'Alpc au pays qui ne respecte pas le certificat d'utilisateur final.

2. Parmi les rares pays qui disposent d'une législation qui régit directement l'activité des courtiers en armes, ce sont les Etats-Unis qui semblent avoir la législation la plus complète. La loi sur le courtage, qui a été introduite en mars 1996, modifiant la loi sur le contrôle des exportations d'armes (*Arms Export Control Act*) inclut également le financement et le transport des opérations dans la définition du courtage d'armes. De plus, les courtiers doivent soumettre au Département d'Etat un rapport annuel décrivant leurs activités.

3. A ce sujet, l'ONU déclare dans son document de la Conférence intitulé « La vérité en faits et en chiffres » que « la Charte des Nations unies (Art.2, par.7) interdit expressément à l'ONU d'intervenir dans des affaires qui relèvent de la compétence nationale d'un Etat membre. La Conférence n'empêtera sur la législation ou la

réglementation d'aucun pays et ne violera pas le principe de la souveraineté nationale ».

4. Voir l'Annexe 4 du présent rapport. Feinstein se réfère, notamment, à l'interdiction du transport des fusils à canon tronçonné par la Cour suprême des Etats-Unis en 1939. Elle se demande pourquoi, si un citoyen américain ne peut pas librement transporter un fusil à canon tronçonné, les Etats-Unis ne pourraient-ils pas collaborer pour interdire le transport international des lance-grenades ou des fusils tireur (*sniper*) à puissance élevée ?

5. Bolton prétend que les groupes violents qui sont visés par cette interdiction ne peuvent pas recevoir d'armes par le circuit légal mais à travers le circuit illicite malgré les embargos de l'ONU. Il se met en contradiction avec lui-même car différents Etats peuvent soutenir différents groupes dans un même pays en évoquant l'oppression et la défense légitime. De plus, on sait que l'une des raisons du contournement des embargos est l'existence du « mar-

ché gris » qui est alimenté, notamment, via de groupes non étatiques. L'absence de sanctions juridiques au niveau international est aussi l'une des causes principales du non-respect des embargos.

6. Les Etats-Unis qui se croyaient à l'abri de tout effet « secondaire » de leurs agissements, viennent de constater tragiquement, avec les attentats du *World Trade Center* (WTC) le 11 septembre 2001, l'effet boomerang de leur politique d'armement des rebelles en Afghanistan lors de la guerre contre l'ex-URSS dans les années 80.

7. Dans son communiqué (voir l'Annexe 4 du présent rapport), Feinstein se demande pourquoi, si les Etats-Unis ont des lois fortes et des contrôles stricts sur les exportations, ils ne voudraient pas que les autres pays atteignent les mêmes standards en empêchant des contraintes au niveau international. Pourtant, ceci devrait jouer dans leur propre intérêt.

- Ils sont aussi contre une Conférence d'examen estimant que ceci sera de la bureaucratie pure ainsi que les rencontres biennales qui devraient être faites selon le besoin des Etats en temps voulu ;

- Enfin, ils n'approuveront pas la promotion de la lutte internationale par des ONG ou d'autres organisations internationales, notamment par celles dont les points de vue ne concordent pas avec la politique des Etats⁴⁸.

Parallèlement, un représentant du Congrès américain, Bob Barr⁴⁹, présent dans la délégation américaine en tant qu'observateur, a donné une conférence de presse afin d'augmenter la pression sur les points susmentionnés. Il a fait allusion au débat sur la Cour pénale internationale au sein du Congrès et a souligné que si les membres du Congrès constatent à nouveau que certaines institutions internationales essaient de dicter la politique intérieure des Etats-Unis, ils ne donneront aucun soutien aux décisions qui seront prises lors de la Conférence.

4.1.3. La Chine

La Chine a exprimé le souhait que le projet de Programme d'action du PrepCom soit adopté par consensus sans changement majeur car il est bien équilibré et reflète une grande partie des positions. Selon le représentant chinois, les pays devraient renforcer leur législation sur la production, la détention, les transferts et le stockage des Alpc. Des mesures pratiques devraient être prises en vue d'empêcher et de prévenir que des Alpc produites

et transférées légalement ne tombent dans le circuit illégal⁵⁰. Le représentant a insisté pour que la communauté internationale, et en particulier l'ONU et les institutions concernées, aident les pays et les régions dans leur lutte contre le trafic illicite, reconnaissant le caractère global de la problématique. Il a souligné l'importance de la coopération internationale et de l'échange d'informations⁵¹. Toutefois, la souveraineté des Etats et leur droit de produire, détenir et transférer des Alpc ne devraient pas être compromis (idem Russie, Israël, la Ligue arabe...).

4.1.4. La Russie

Le représentant russe a souligné que compte tenu des différences d'opinion sur la problématique des Alpc, des propositions excessivement ambi-

48. Soulignons que ces deux derniers points ont été considérés comme étant des compensations que les Américains seraient prêts à lâcher contre l'acceptation des autres « lignes rouges » pour lesquelles ils ont été intransigeants.

49. Suite à une question, Bob Barr a répondu qu'il a déjà travaillé dans le Conseil d'administration de la NRA et que le nombre d'adhérents de cette dernière est de plus de 4 millions, ce qui les rend très concernés par l'action du lobby des armes. Il a ajouté qu'il a beaucoup de respect pour le travail de la NRA, comme l'avait souligné un journaliste, il collabore avec eux. Voir : www.un.org/News/briefings/docs/2001/usbarconf.doc.htm

50. La Chine a donc reconnu le lien entre les circuits légal et illégal et souligné l'importance du renforcement du contrôle du circuit légal notamment de la détention qui pose un problème pour les Etats-Unis.

51. Notons entre autres qu'en 2000, la Chine et les pays africains ont signé la Déclaration de Pékin qui renforce la coopération Chine-Afrique dans la lutte contre le commerce illicite des Alpc.

tieuses de certaines délégations risquaient d'être contre-productives. Le Programme d'action ne pourra être adopté que si la balance fragile des intérêts est respectée. Pour la Russie, c'est l'ONU qui devra jouer le rôle de coordinateur entre les Etats membres dans la prévention de la prolifération incontrôlée des Alpc. Actuellement, il serait irréaliste de se focaliser radicalement sur le contrôle des transferts légaux⁵² ou la destruction des surplus de fabrication et de stocks, ce qui sortirait du cadre de la Conférence. Toutefois, les russes insistent sur l'importance du Document de l'OSCE [OSCE, 2000], à l'établissement duquel ils ont participé activement, dans la lutte contre le trafic illicite des Alpc⁵³. Enfin, les besoins légitimes des Etats en vue de leur auto-défense devraient être considérés dans le respect de l'article 51 de la Charte de l'ONU.

4.1.5. La France et la Suisse et leur initiative commune

La France qui a été représentée par son ministre délégué à la coopération et à la francophonie, M. Charles Josselin, a expliqué l'initiative franco-suisse pour le développement d'un instrument sur la traçabilité. M. Josselin a souligné, par ailleurs, qu'une approche régionale de la question devrait permettre de mieux analyser les difficultés.

Le représentant de la Suisse a aussi souligné l'initiative franco-suisse et son objectif de mise au point d'un dispositif de traçage pour les Etats. Toutefois, le marquage et l'enregistrement demeureront une prérogative nationale. La Suisse a demandé que des mesures soient prises à différents niveaux :

- Règlement des activités licites comme la fabrication, le stockage et le transfert ;
- Mesures dans le domaine du « traçage, marquage et enregistrement » ;
- Renforcement et application des critères d'exportation ;
- Mesures pour combattre le courtage illicite ;
- Amélioration de la gestion et de la sécurité des stocks ;
- Identification et élimination des Alpc excédentaires ;
- Mesures dans le domaine du « désarmement, démobilisation et réintégration » ;
- Amélioration de la transparence.

La Suisse a déclaré qu'en lançant le Small Arms Survey⁵⁴ à Genève, elle entendait promouvoir une meilleure compréhension de la problématique et une plus grande transparence. Le représentant espère que le Small Arms Survey et son réseau de partenaires constitueront un instrument utile dans la mise en œuvre du Programme d'action⁵⁵.

4.1.6. Autres interventions

Un nombre important d'interventions allait dans le sens de rendre plus transparent le commerce légal et attirait l'attention sur la nécessité d'un instrument international⁵⁶. Plusieurs pays dont la France, la Suisse, l'Iran, les Pays-Bas, la Lituanie, le Nigeria, le Lesotho, le Chili (au nom du Groupe de Rio), le Pérou, l'Uruguay, le Paraguay, le Maroc, l'Irlande, les Bahamas, l'Angola, le Niger, le Cameroun, l'Afrique du Sud, le Salvador et la Slovénie ont demandé qu'il y ait des mesures juridiquement contraignantes et définissant des normes à l'échelle internationale sur le marquage et le traçage ainsi que sur le courtage. La gestion des stocks, la réduction et la destruction des surplus étaient les autres points importants qui revenaient dans chaque déclaration.

La livraison d'armes uniquement aux gouvernements ou à leurs représentants faisait aussi l'unanimité à part quelques pays dont la Ligue arabe et les Etats-Unis.

Le Qatar qui a parlé au nom de la Ligue arabe a réitéré que la Conférence ne doit traiter que le trafic illicite (position de plusieurs pays dont le Soudan, la Biélorussie, le Sri Lanka, l'Egypte...) et inclure le droit de légitime défense nationale. La

52. Pourtant, dans sa déclaration, le représentant russe souligne que la diversion des Alpc légalement transférées vers le marché illicite devra être prévenue.

53. La Section IV de ce document prévoit pourtant la réduction des excédents et la destruction des surplus par rapport aux besoins nationaux.

54. *Small Arms Survey* est un projet de recherche indépendant, établi depuis 1999 à Genève auprès de *Graduate Institute of International Studies*, en vue d'être une source publique d'information sur tous les aspects des Alpc. Son principal soutien financier provient du Département fédéral des Affaires étrangères suisse : www.smallarmssurvey.org

55. <http://www.un.org/Depts/dda/CAB/smallarms/statements/swissF.html>

56. Voir, par exemple, le communiqué de presse de l'ONU sur la 7ème séance du 13 juillet, Document CD/248 de la Conférence, www.un.org/News/fr-press/docs/2001/CD248.doc.htm

Syrie a souligné, dans un esprit de combat, l'importance du droit à l'autodétermination et à la libération de certains peuples (confusion faite avec le terrorisme) en donnant l'exemple des Palestiniens dont le territoire est occupé par Israël (attaque forte et ouverte d'Israël par la Syrie). Selon le représentant syrien, ces peuples devraient pouvoir s'approvisionner en Alpc. L'Égypte a demandé le renforcement des législations nationales.

De nombreuses délégations ont souhaité que le Programme d'action tienne compte des initiatives régionales déjà entreprises (OEA, OSCE, Bamako,...)⁵⁷, d'autres ont mis en garde contre la tentation de vouloir créer un mécanisme de surveillance contraignant de la production et du transfert légaux d'Alpc. La plupart des délégations ont demandé le renforcement des capacités des États faibles qui devraient recevoir de l'assistance. De même, les pratiques de certains États qui réexportent des armes clandestinement vers d'autres États devraient cesser.

L'Afrique du Sud a insisté sur la responsabilité des États dans la mise en œuvre de contrôles stricts légaux et administratifs en vue de prévenir la déviation d'Alpc vers le marché illicite. Le représentant sud-africain a souligné, par ailleurs, que l'objectif principal de leur pays est la réduction d'Alpc illicites en circulation. À cet effet, le Programme d'action devrait prévoir des mesures contrôlant les surplus et visant à leur destruction plutôt que leur revente sur le marché légal.

Le Canada est en faveur de la création d'un système international efficace de traçage comportant des mécanismes pour le marquage et l'enregistrement adéquats ainsi que des arrangements permettant de tracer les filières par les autorités. De plus, ils sont pour la réduction des stocks excédentaires dans le monde conjuguée à une gestion adéquate et sécuritaire des stocks nationaux. Ils sont aussi préoccupés par les répercussions sur les enfants.

Le Brésil a souligné les initiatives au sein du MERCOSUR, notamment pour la mise en œuvre d'un registre commun d'acheteurs et vendeurs d'armes à feu et pour l'harmonisation des législations. D'autre part, l'Uruguay a souligné que les pays de MERCOSUR ont établi un système d'informations sécurisé enregistrant toutes les transactions d'armes, les noms des acheteurs, des

vendeurs et les destinations. Cette base de données peut être consultée à tout moment par les organes compétents des pays membres. Le représentant a demandé que ce mécanisme soit intégré dans le Programme d'action.

Selon la Finlande, les surplus d'Alpc sont une source majeure d'approvisionnement. Le circuit licite devrait donc être mieux contrôlé et plus transparent (rapports annuels détaillés). La Hongrie a proposé un suivi de la production, de l'exportation et de la réexportation ainsi que de l'enregistrement au niveau régional. Des mesures nationales sur le marquage et la gestion des stocks ne peuvent être efficaces sans une harmonisation aux échelles régionale et mondiale.

À l'instar de l'Inde, de nombreuses délégations ont plaidé en faveur d'une coopération internationale accrue, associant les gouvernements, les ONG et la société civile. Le représentant de l'OSCE a demandé que la Conférence prenne appui sur le Document de l'OSCE notamment concernant les normes de contrôle des exportations et des transferts [OSCE, 2000]. Le Document prévoit le renforcement de l'échange d'informations sur les transferts entre les États membres de l'OSCE.

Le Royaume-Uni va consacrer dans les trois ans à venir minimum £19,5 millions aux différentes organisations et en particulier à IANSA (*International Action Network on Small Arms*), pour le suivi de la Conférence. D'autres fonds vont être réservés à la recherche sur la problématique des Alpc.

Le Nicaragua a signalé qu'il doit établir des normes plus restrictives pour l'import/export des Alpc et créer un système centralisé de permis et de licences pour la détention qui soit connecté à un réseau international disposant d'une base de données⁵⁸. Cette initiative est importante dans la mesure où elle souligne la nécessité de la création d'une base de données centralisée à l'échelle internationale. Celle-ci regrouperait les données des différents pays qui seraient d'abord centralisées au niveau national.

57. Tous les pays africains ont souligné l'importance de la Déclaration de Bamako. Voir la liste des initiatives qui ont été reprises dans l'annexe du Programme d'action.

58. Cette base devra être créée.

De son côté, le CICR a insisté pour que le coût humain de la disponibilité incontrôlée des armes ainsi que le respect des droits humains et du droit international humanitaire soient rappelés en termes vigoureux dans le Programme d'action.

Enfin, de nombreuses délégations ont estimé que, la ligne entre la fabrication et le commerce licites et illicites d'Alpc s'étant révélée fort mince, la portée du document final devrait toucher aux activités dites « licites ». Toutefois, certains pays récalcitrants, dont la Corée du Nord, ont attiré l'attention pour que le contrôle du commerce illécite, en l'étendant à certains aspects légaux, ne serve pas de prétexte en vue de s'ingérer dans les affaires intérieures des Etats⁵⁹.

4.2. Les présentations des ONG

Comme aux deux derniers PrepComs, les ONG ont eu une matinée pour faire des présentations devant l'Assemblée⁶⁰. Parmi près de 300 personnes représentant plus de 170 ONG, il y a eu 42 exposés dont 12 de la communauté des armes à feu. Cette dernière était beaucoup plus présente que lors des PrepComs (la NRA seule en janvier, et la NRA et Glock en mars), mais surtout avec des représentants d'associations et seulement quelques industriels. Le lobbying de la NRA auprès des associations américaines fut apparemment payant. Toutefois, les discours ont été mesurés et ont reflété une certaine peur de l'interdiction ou de la restriction de la chasse, du sport, de la collection et de la détention par les civils. Les tentatives d'introduction d'un débat sur la définition des Alpc comme étant « des armes de guerre militaires et automatiques causant des ravages dans les zones de conflit »⁶¹ alors que « les armes civiles sont principalement conçues pour la récréation, l'autodéfense ou la collection »⁶², comme l'avait déjà fait la NRA en mars et la délégation américaine citée plus haut, n'ont pas donné de résultats.

Les thèmes évoqués par les autres ONG portaient sur les effets des Alpc sur la santé publique, les classes vulnérables de la société, les impacts sur le développement et les communautés, les conséquences humanitaires et les droits humains, les contrôles domestiques, la réduction et le contrôle des Alpc ainsi que la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action⁶³.

Les propositions d'IANSAs

Encore plus que lors des PrepComs, le travail des ONG fut laborieux et efficace puisqu'une grande majorité des délégations⁶⁴ étaient unanimes pour la collaboration des ONG et de la société civile dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action. Dès le début de la Conférence, les propositions d'IANSAs ont eu un certain impact sur les débats⁶⁵. Dans son communiqué de presse à l'ouverture de la Conférence, IANSAs a résumé en 7 points les demandes de ses membres aux Etats participants en vue de réduire l'accessibilité des Alpc⁶⁶ :

- Une convention internationale sur les courtiers en armes ;
- Des critères d'exportation basés sur le droit international et humanitaire ;
- Une convention internationale pour marquer et tracer les Alpc ;
- La destruction des surplus gouvernementaux et des armes illicites ;

59. Certaines délégations « oublient » que le mandat couvre « tous les aspects » du commerce illicite, ce qui inclut, en principe, tous les liens avec le commerce légal, notamment les mécanismes de détournement que l'on ne pourrait mettre à jour qu'en étudiant et renforçant le circuit licite. Le président du PrepCom, M. dos Santos, et les délégations dites « progressistes » (UE, Canada, Suisse...) l'ont rappelé à plusieurs reprises.

60. Voir : www.un.org/Depts/dda/CAB/smallarms/statements.htm et le communiqué de presse de l'ONU sur la 8ème séance du 16 juillet 2001, Document CD/249 de la Conférence : www.un.org/News/press/docs/2001/CD249.doc.htm

61. Dans sa déclaration, le représentant de « Sporting Clays of America » a prétendu que l'introduction d'une telle définition sera soutenue par toute la communauté de tireurs sportifs et mènerait à un véritable consensus international.

62. Le fait de prétendre que ces armes, destinées à l'usage « civil », ne contribuent pas à la violence est la négation de la réalité de leur implication dans la mort de centaines de personnes chaque jour dans le monde.

63. Le GRIP a parlé des aspects pratiques du marquage et du traçage des armes légères.

64. Sauf les Etats-Unis qui se sont exprimés ouvertement sur le fait qu'ils ne voulaient pas l'implication des ONG au niveau international. Cette attitude a permis à certains pays, comme la Chine, qui ne sont pas favorables non plus à la collaboration des ONG, de rester neutres sans avoir à exprimer leur point de vue.

65. Voir, par exemple, IANSAs, « Attirer l'attention sur les armes légères : les opportunités de la Conférence des Nations Unies de 2001 » ; IANSAs, « Response to L.4/Rev.1 issued by the participants of IANSAs at opening of PrepCom 3, 19 March 2001 » ; IANSAs, « UN Conference on Small Arms », *IANSAs Newsletter*, juillet 2001.

66. Voir, par exemple, communiqué et conférence de presse de IANSAs, « Governments must wake up their responsibility », 9 juillet 2001.

- Des contrôles plus stricts sur la détention par les civils et l'interdiction de la vente des Alpc de type militaire aux civils ;
- Des ressources et fonds plus importants pour aider les Etats à instaurer de nouveaux contrôles ;
- La diffusion publique des informations sur le commerce des Alpc.

IANSA demande un contrôle plus strict de la propriété des Alpc, du commerce légal ainsi que de l'enregistrement des ventes et de la possession. Lors de la Conférence de presse, les représentants d'IANSA ont ouvertement critiqué l'attitude américaine⁶⁷. Selon L. Bondi (Etats-Unis), les lignes rouges définies par les Etats-Unis seraient en réalité des feux rouges qui risquaient de faire rater la Conférence. La vente d'armes aux entités non gouvernementales devraient être interdites car les ennemis des Etats-Unis d'aujourd'hui (les cas d'Angola et d'Afghanistan ont été évoqués) étaient des amis d'autrefois. L'implication des officiels au plus haut niveau dans la violation des embargos de l'ONU, comme les présidents Carlos Menem, Alberto Fujimori et Charles Taylor, a également été évoquée en vue d'attirer l'attention sur le contrôle du commerce légal et des courtiers. Rubem Cesar Fernandes (Brésil) a souligné que dans les pays d'Amérique latine où il n'y a pas de guerre, le nombre de 300.000 morts par armes à feu (dont la plupart sont des jeunes) en 10 ans peut être comparé à celui des pays connaissant un conflit violent.

IANSA a aussi organisé l'accueil, les contacts et les travaux des ONG. Plusieurs ateliers et briefings ont été organisés à l'initiative de IANSA, ainsi que des rencontres d'ONG avec des délégations et des institutions internationales. Le GRIP, comme pour les 2^{ème} et 3^{ème} PrepComs, était représenté par deux chercheurs ; ils ont organisé un atelier sur le marquage et le traçage et participé à un autre sur les conventions. Des rencontres informelles entre les représentants d'ONG et les différentes délégations ont également eu lieu pendant toute la Conférence avant et après les séances de travaux de l'assemblée. Ce fut également l'occasion pour les ONG de se réunir fréquemment en vue de développer les stratégies et les mesures à proposer. Pour la première fois, à l'initiative de la France et de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) avec une facilitation du GRIP,

une dizaine d'ONG africaines francophones étaient présentes. Les ONG hispanophones étaient en plus grand nombre qu'aux PrepComs. Enfin, des contacts permanents ont eu lieu entre la société civile et les médias dont plusieurs conférences et communiqués de presse.

4.3. Déroulement des débats

Une première révision du Projet de programme d'action du PrepCom a été effectuée au cours de la première semaine lors des séances d'après-midi (dont trois étaient à huis clos). Selon les participants d'IANSA auprès des délégations⁶⁸, les commentaires étaient positifs dans l'ensemble. Toutefois, cinq ou six points restaient difficiles et ont été reportés à la 2^{ème} semaine pour discussion.

Afin d'éviter de longues discussions lors des séances plénières, le président Reyes a signalé au départ sa décision de présenter un nouveau Projet de programme d'action pour la 2^{ème} semaine en modifiant le L.4.Rev.1 [ONU, 2001/4].

Le 16 juillet, le président Reyes a donc fait distribuer le Programme d'action remanié, L.5 [ONU, 2001/9], qui a été au centre de négociations intenses durant les 4 derniers jours de la Conférence. Plusieurs délégations et organisations ont émis leurs critiques au sujet de ce projet⁶⁹ qui incluait certaines propositions des Etats déposées lors du 3^{ème} PrepCom mais ne s'écartait pas d'une manière significative du document précédent. Il y a eu beaucoup d'opposition de la part des Etats-Unis du fait que le nouveau texte ne tenait pas compte de leurs remarques, ce qui a rendu les débats difficiles⁷⁰. Lors de sa conférence de presse du 16 juillet, le président Reyes a expliqué que s'il y avait des dispositions standard dans l'obtention des licences d'exportations, il n'y aurait pas lieu d'interdire à un gouvernement de vendre des armes à des entités non étatiques.

67. Il a été souligné que les Etats-Unis, qui se sont longtemps cachés derrière certains points de vue défendus par la Chine et la Russie, exprimaient maintenant ouvertement des positions rétionnaires.

68. Notons qu'une dizaine de pays comptaient des représentants d'ONG dans leur délégation (Suisse, Royaume-Uni, Norvège, Canada, Nouvelle Zélande, Brésil, Roumanie, ...).

69. Voir par exemple la réponse de IANSA à L.5 dans IANSA, UN Conference, *Daily Report*, «Day 6-Monday, July 16, 2001».

Position de IANSA sur le document L.5

Le 16 juillet, IANSA a diffusé un communiqué de presse intitulé « Deux pas en avant, un pas en arrière » qui fait une comparaison rapide des documents L.5 [ONU, 2001/9] et L.4/Rev.1 [ONU, 2001/4] reprenant principalement les différences entre les deux documents:

- **Faiblesses** ☐ Bien que dans l'ensemble le document L.5 est jugé positif⁷¹, il contient quelques nouvelles faiblesses comme l'échange d'informations sur les systèmes de marquage qui est devenu volontaire (Section III par. 12), la diminution de la transparence, la suppression de la référence au partenariat des ONG dans le suivi du Programme d'action.
- **Omissions** ☐ Le document omet certains points essentiels comme la protection des droits humains, des critères d'exportation basés sur le droit humanitaire, l'engagement pour un instrument international sur le courtage ainsi que le blocage de contrôles efficaces sur la détention par les civils.
- **Points positifs** ☐ Les points positifs sont l'introduction plus importante de la santé, du développement et des besoins pour les enfants et les femmes, le renforcement du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des ex-combattants, plus d'engagement sur le contrôle des courtiers, la considération du droit international dans l'exportation d'Alpc, de nouveaux engagements pour le suivi de la Conférence et plus de références à la société civile dans le Préambule.

Les débats se sont poursuivis à huis clos à partir du lundi après-midi et ce jusqu'à la fin de la Conférence. A chaque fois, il y a eu des séances nocturnes. Lundi et mardi, la première lecture du document a été effectuée jusqu'à la fin de la Section II et les articles obtenant le consensus ont été adoptés. Mercredi et jeudi, les sections III et IV ont été adoptées, excepté les points où subsistait un désaccord. Jeudi, le président Reyes a fait distribuer de nouvelles propositions pour les articles qui n'étaient pas encore adoptés. Après discussions et redistribution de quelques nouvelles propositions par le Président⁷², le document a été finalisé le samedi après-midi avec quelques amendements faits oralement [ONU, 2001/7]. Les deux points les plus sensibles de l'opposition américaine, la déten-

tion par les civils et les transferts aux acteurs non étatiques, ont été retirés du programme final. Les délégations africaines ont cédé en échange d'une déclaration finale forte du Président qui a dénoncé l'attitude américaine jugée négative par la plupart des Etats membres⁷³.

4.4. Le Programme d'action

Nous allons examiner les différentes sections du Programme d'action⁷⁴ en faisant ressortir les articles importants et ceux qui connurent des difficultés de consensus [ONU, 2001/10, Chapitre IV, pp. 5-13].

I. Préambule

Le Préambule reprend principalement la description de la problématique et de ses conséquences ainsi que de certaines initiatives existantes (une liste complète de celles-ci sont reprises en annexe au document) et des grandes lignes du plan d'action. Dans l'ensemble, les articles déjà modifiés lors de l'établissement du document L.4/Rev.1, ont été soit adoptés tels quels soit renforcés.

70. Le représentant du Congrès américain dans la délégation des Etats-Unis, Bob Barr, a fait une conférence de presse le lundi 16 juillet, après la séance des ONG, accompagné d'un communiqué de presse intitulé « Barr Repeats Strong concerns with Direction of U.N. Small Arms Conference », dénonçant le document comme étant sérieusement défectueux et inacceptable. Notamment, les « restrictions » de la détention par les civils qui, selon lui, toucheraient les registres nationaux, et la limitation des ventes aux seuls gouvernements ou à leurs représentants (compromettant la souveraineté de la politique étrangère des Etats-Unis), paraissaient les points les plus importants pour un refus de consensus par les Etats-Unis. Enfin, il a aussi critiqué le fait que le projet conduirait à l'institutionnalisation des négociations au sein de l'ONU, ce qui nécessiterait de nouveaux fonds que les Etats-Unis n'accepteraient en aucun cas de fournir. A son tour, l'ancien ambassadeur des Etats-Unis au Mozambique et au Pérou, Dennis Jett, a critiqué ouvertement la position de l'Administration américaine qui, selon lui, est influencée par la NRA dans la conduite de sa politique extérieure. Voir http://www.iansa.org/calendar/2001/confnews/for_pol.htm.

71. Toutefois, l'introduction de l'expression « selon qu'il convient » (en anglais « *as appropriate* ») à plusieurs endroits a relativement affaibli le L.5 par rapport à L.4/Rev.1. En outre, la portée de plusieurs articles a été diminuée (p.ex. dans la Section II, l'article 10 de L.5 par rapport à l'article 8 de L.4/Rev.1, le traçage de toutes les Alpc de l'Etat se ramenait uniquement à celui des Alpc illicites).

72. Le Président a introduit un ensemble de nouvelles propositions sous forme de six papiers de Conférence (CRP1-CRP6) sur les points de désaccord.

73. Voir Annexe 5.

74. Voir Annexe 1.

Toutefois, soulignons que, malgré les interventions de certains pays dont le Canada et l'UE, le Programme d'action ne contient pas de référence aux violations de droits humains (ceci est dû à la résistance de certains pays du Groupe des non-alignés et de la Chine).

Questions humanitaires

L'article 2, qui reprend les conséquences humanitaires et socioéconomiques des Alpc, a été renforcé par leurs répercussions sur la pauvreté et le sous-développement ainsi que sur le respect de la vie et de la dignité humaine (art. 2-5). Dans l'article 6, on a ajouté les conséquences sur les enfants, femmes et personnes âgées.

Liens avec le terrorisme et la criminalité organisée

L'article 7, qui visait les liens du terrorisme, de la criminalité organisée, du trafic de drogue avec la dissémination incontrôlée des Alpc dans le document L.5, a été modifié, notamment à la demande des Etats-Unis qui le trouvaient « provocateur » sous prétexte qu'il vise le commerce légal : « la dissémination incontrôlée des Alpc » a été dès lors remplacée par « le commerce illicite »⁷⁵, auquel se rapporte maintenant la coopération internationale prévue dans cet article en vue de la limitation de l'offre et de la demande de telles armes.

Les droits des Etats

Les articles 8, 9 et 11 prévoient le respect de la Charte de l'ONU, de la souveraineté des Etats et la légitime défense ainsi que l'autodétermination des peuples. Pour ces points, il y a eu une scission entre les positions des pays non-alignés d'une part qui voulaient maintenir les versions contenues dans L.5 (qui vont plus loin dans les définitions), et de l'UE, Etats-Unis et Canada d'autre part qui voulaient maintenir les versions L.4/Rev.1 (beaucoup plus simplifiées). Finalement, ces articles ont été maintenus et même encore plus détaillés dans le sens de la protection de l'intégrité des Etats.

L'article 10 qui prévoit le droit de fabriquer et d'importer des armes pour la défense⁷⁶ et la sécurité des Etats, a été élargi, en plus des besoins nationaux, à ceux pour être en mesure de participer aux opérations de maintien de la paix.

D'autre part, Israël, par une note verbale soumise au secrétariat de la Conférence⁷⁷, s'est dissocié du paragraphe 11 qui porte sur le droit des peuples à l'autodétermination et particulièrement ceux qui sont sous domination ou occupation étrangère, et ce en vertu de la Charte de l'ONU.

Obligations des Etats

L'article 12 souligne l'obligation des Etats de respecter les embargos. L'article 13 souligne la responsabilité première des Etats dans la lutte et la prévention du commerce illicite des armes légères. Remarquons ici que « le commerce illicite » remplace « l'accumulation excessive et déstabilisatrice et la dissémination incontrôlée » du L.5. La formulation n'était pas acceptable pour certains pays dont la Ligue arabe : la Jordanie arguait que les Alpc détenues par les gouvernements ne sont, par définition, pas excessives ni déstabilisatrices, et l'Irak réfutait l'accumulation d'Alpc dans sa région.

Coopération internationale et rôle de la société civile

L'article 14 concerne la coopération et l'assistance internationales. L'article 15 souligne le devoir de prévention de la communauté internationale dans les domaines de la criminalité, de la sécurité et des conséquences sur le secteur humanitaire et la santé. L'article 16 fait ressortir l'importance du rôle que jouent la société civile, les ONG et l'industrie dans la lutte contre le trafic illicite.

Initiatives internationales

Les articles 18 à 20 se réfèrent à des initiatives internationales dont le Protocole de Vienne qui institue des normes et des procédures au niveau international, notamment sur le marquage, l'enregistrement, l'échange d'informations, la coopération et l'assistance au niveau international.

75. Ceci va dans le même sens que les interventions de la Ligue arabe et de ses pays membres qui estiment qu'il n'y a pas de dissémination incontrôlée des Alpc et que tout est bien contrôlé par les Etats au niveau des transactions légales.

76. Le terme « légitime défense » a été remplacé par « défense » tout simplement, ce qui créera une confusion lors de l'évaluation des besoins en armes d'un Etat.

77. Document A/CONF.192/14.

Approche globale, prévention, maîtrise et suppression du trafic illicite

L'article 21 souligne la nécessité d'adopter une approche globale de la lutte contre le commerce illicite des Alpc. L'article 22 définit les moyens pour le prévenir, le maîtriser et le supprimer en élaborant des normes et des mesures aux niveaux mondial, régional et national.

II. Prévention, maîtrise et élimination du commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

Au niveau national

Législations et procédures

Les articles 2 et 3 demandent aux Etats de mettre en place, quand elles n'existent pas, des réglementations et procédures administratives pour un meilleur contrôle de la production et des transferts d'Alpc, ainsi que des mesures législatives ou autres pour ériger en infraction pénale la fabrication, la possession et le commerce illicites sur le plan national.

Mise en place des structures et mécanismes de coordination

Les articles 4 à 6 prévoient la mise en place de mécanismes ou organes de coordination pour élaborer des directives et pour suivre les efforts visant à prévenir le commerce illicite des Alpc, ainsi que l'établissement d'un point de contact au niveau national qui sera chargé de la mise en œuvre du Programme d'action. Toutefois, ces articles ont été affaiblis par l'introduction de la phrase « selon qu'il convient » et du terme « illicite » pour la fabrication⁷⁸ dans le document final, notamment à la demande de la Ligue arabe et des Etats-Unis.

L'introduction, pour la première fois, du concept d'un point de coordination qui ne s'occuperait que du suivi des Alpc et de tous les contacts à l'échelle internationale est très importante. En effet, jusqu'à présent plusieurs instances administratives et gouvernementales s'occupent du contrôle de la fabrication, de la possession et des transferts d'Alpc. Souvent ces fonctionnaires ne connaissent pas les particularités du circuit des armes légères puisqu'ils s'occupent, comme la douane, de toutes sortes de marchandises. De plus, les employés chargés des enquêtes sont vite débordés

par le nombre de contacts qu'ils doivent prendre dans le pays concerné. L'article 5 montre que la communauté internationale prend conscience de la nécessité d'une instance spécialisée qui traite la problématique des Alpc.

Marquage

L'article concernant le marquage a été influencé par celui du Protocole sur les armes à feu qui prévoit que seul le pays de fabrication doit être identifiable d'une manière universelle et non le numéro de série⁷⁹. Seul le pays fabricant peut donc s'occuper du traçage, ce qui est loin d'être pratique. En effet, cela risque de prolonger les enquêtes et comme le document est politiquement contraignant, pour des raisons d'intérêts nationaux, le pays en question pourrait refuser de répondre. A noter que, pour l'adoption de l'article 7, le terme « autorisés » a été ajouté pour les fabricants.

Dans l'article 8 il est prévu que toute arme non marquée ou insuffisamment marquée devrait l'être. La clause de L.5 prévoyant la destruction des armes rassemblées, confisquées ou saisies a été reportée dans l'article 16.

Registres

L'article 9 concerne les registres nationaux sur la fabrication, la possession et le transfert d'Alpc⁸⁰. Ces registres doivent être gardés « le plus longtemps possible »⁸¹ et permettre le traçage « rapide » par les autorités.

Traçage

L'article 10 souligne la responsabilité des Etats dans la mise en circulation et le traçage des Alpc. Toutefois, il s'agit seulement d'armes illicites !

78. On se demande comment, dans la pratique, sans contrôler toute la fabrication et le commerce légaux (car ces articles visent uniquement le commerce illicite), on pourrait prévenir la déviation vers le marché illicite.

79. Article 8.1. du Protocole de Vienne [ONU, 2001/1]. Il est à remarquer que cet article, et donc, indirectement, l'article 7 de la Section II du Programme d'action ont été influencés par la proposition de la délégation chinoise pour le Protocole [ONU, 1999/2].

80. C'est l'article le plus proche qui traite de la détention par les civils.

81. Pour des raisons expliquées plus haut, il aurait été souhaitable que les registres soient gardés indéfiniment.

Contrôle des exportations

Les articles 11 et 12 concernent les autorisations et le contrôle de l'import/export et du transit. Ces articles ont été renforcés par rapport à la version proposée dans le L.5. Ils responsabilisent les Etats dans l'octroi des licences qui doit être strict. Un point positif est le transit qui est visé au même titre que l'import/export. Malgré les efforts de l'UE, le terme « critères d'exportation » et donc leur définition, n'a pas pu être introduit.

Réexportation

L'article 13 concernant le contrôle de la réexportation a été maintenu et renforcé grâce à l'intervention des Etats-Unis⁸². Remarquons ici que certains pays progressistes, dont l'UE, voulaient que l'on retire cet article⁸³ car ils n'étaient pas d'accord avec la clause « sans préjudice du droit qu'ont les Etats de réexporter les armes légères qu'ils ont précédemment importées »⁸⁴. Cela rejoignait aussi les vœux d'autres pays comme la Chine, la Russie, certains pays non-alignés et la Ligue arabe qui mettaient en avance le droit souverain du pays importateur⁸⁵.

Nous pensons que le maintien du contrôle de l'Etat exportateur d'origine, même indirect, est crucial dans la lutte contre la diversion vers les marchés gris et illicite. La suppression de la totalité de l'article n'aurait apporté aucune solution, bien au contraire, aurait laissé champ libre à l'Etat acheteur d'origine.

Courtiers

L'article 14 sur les courtiers a été renforcé pour compenser, en partie, la suppression de l'article 1g) de la Section IV du L.5 visant l'élaboration d'un instrument international concernant les activités de courtage. Il « demande » aux Etats de mettre en place une législation ou des procédures administratives pour réglementer les activités des courtiers, et qui devraient comprendre leur immatriculation, l'autorisation de leurs activités et l'établissement de peines appropriées.

Remarque sur le transfert aux acteurs non étatiques

L'article 15 du L.5 qui prévoyait de ne fournir des Alpc qu'aux gouvernements ou aux entités

dûment agréées par les gouvernements, a été supprimé sous la pression des Etats-Unis. Même la Ligue arabe, traditionnellement opposée pour des raisons d'autodétermination des peuples, a proposé des amendements en vue d'apaiser les USA. La Chine a surpris par son soutien à cet article qui est la conséquence de la Déclaration de Pékin signée avec les pays africains. La situation a suscité la réaction de tous les autres Etats participants et l'indignation des Etats africains qui sont les premiers touchés par la livraison d'armes aux entités non étatiques. Malgré leur menace de ne pas accepter le consensus au cas où cet article aurait été supprimé, ils ont été contraints à accepter pour que le document final puisse être adopté.

Plusieurs réactions ont été officiellement enregistrées, dont celle du président Reyes lors de la clôture, qui a exprimé son désappointement du fait que la Conférence n'ait pu trouver un accord sur ce point à cause des revendications d'un seul Etat. Il a d'autre part souligné les efforts des pays africains en vue d'aboutir à un compromis malgré cette menace commune pour le monde entier⁸⁶. Le représentant mexicain Luis Alfonso De Alba a déploré l'attitude américaine et a exprimé sa frustration. Toutefois, il a remis en question la façon de procéder « par consensus » qui, finalement, affaiblit les décisions lorsque l'un ou l'autre pays veut imposer sa volonté à tous les autres qui, eux, respectent le processus⁸⁷. L'UE de par l'intervention du représentant belge M. Jean Lint a dit que

82. Il a été ajouté qu'avant la réexportation, l'Etat exportateur d'origine sera notifié « conformément aux accords bilatéraux ».

83. Notre entretien avec l'ambassadeur suédois M. Sune Danielsson le 25 avril 2001. Selon la présidence suédoise, insister pour la suppression de la clause citée aurait mené à des débats sans fin, c'est pour cela que l'UE aurait demandé le retrait de la totalité de l'article.

84. En fait, l'UE conteste le droit à la réexportation des Alpc. Il s'agit du principe même du certificat d'utilisateur final.

85. En effet, la Chine a empêché l'introduction de cette clause dans le Protocole (voir plus haut) en évoquant le droit de propriété. Toutefois, selon la Chine, un certificat d'utilisateur final, de par sa définition, devrait pouvoir empêcher la réexportation des armes à feu sans que cela nécessite l'approbation du pays exportateur [ONU, 1999/2].

86. Voir l'Annexe 5 du présent rapport et : www.un.org/Depts/dda/CAB/smallarms/statements/president.html

87. Selon M. De Alba, le problème des entités non étatiques ne peut plus être ignoré parce que la clause n'apparaît plus dans les écrits et que les Etats devraient en tenir compte lors de leurs exportations.

l'Union s'est associée aux pays africains en vue de trouver un consensus et qu'il regrettait la suppression de cet article important. De son côté, IANSA, lors de sa conférence de presse de clôture, a fortement critiqué le blocage d'actions concrètes visant à réduire la souffrance humaine⁸⁸.

Embargos

L'article 15 prévoit le respect des embargos de l'ONU.

Stocks des forces de sécurité

L'article 17 prévoit de définir des normes et procédures appropriées pour la gestion et la sécurisation des stocks des forces de sécurité. C'est article a été inspiré du Document de l'OSCE [OSCE, 2000, Section IV] et est important dans la mesure où l'on vise pour la première fois les stocks militaires. L'article 18 demande aux Etats de faire régulièrement l'état des stocks des forces de sécurité, de façon à déterminer les excédents d'armes en vue de les éliminer. Toutefois, les excédents sont définis comme « déclarés comme tels par les autorités nationales compétentes ». L'article 19 prévoit la destruction des Alpc selon le rapport du Secrétaire général de l'ONU⁸⁹.

Sensibilisation

Les articles 20 à 22 visent la sensibilisation des populations, par rapport au problème des enfants ainsi qu'en faveur du désarmement, de la démobilisation, de la réinsertion (DDR) et de la collecte.

Transparence

L'étendue de l'article 23 sur les mesures de transparence en matière de transferts d'Alpc a été réduite à cause de l'opposition de plusieurs délégations dont la Chine et la Ligue arabe. Ce paragraphe couvre uniquement des « informations » sur les aspects illicites du commerce d'Alpc.

Remarque sur la détention par les civils

L'article 22 du L.5, qui envisageait de réglementer le libre commerce et la propriété d'armes légères, a été supprimé sous la pression des Etats-Unis. En plus des regrets exprimés par le président Reyes, les ONG ont regretté la disparition du seul article concernant la détention par les civils alors

qu'il était déjà faible par effort de compromis. Lors de la conférence de presse de IANSA, Rebecca Peters de *Funders' Collaborative for Gun Violence Prevention*, a accusé l'administration américaine d'avoir mis en avant sa politique nationale envers le lobby des armes par rapport à la souffrance de la population mondiale. Quant aux Américains, ils ont essayé de défendre leur position dans l'isolement, lors d'une conférence de presse donnée le 19 juillet 2001 par Lincoln Bloomfield, assistant du secrétaire d'Etat pour les affaires politiques et militaires, qui a évoqué le fait que les Etats ont la souveraineté de déterminer leurs propres lois et procédures.

Au niveau régional

Points de contact

L'article 24 prévoit l'instauration des points de contact au sein des organisations régionales en vue de la mise en œuvre du Programme d'action. Cet article est en articulation logique avec les points de contacts nationaux prévus plus haut.

Instruments contraignants

L'article 25 demande aux Etats « d'encourager » des négociations régionales en vue d'adopter des instruments juridiquement contraignants. Toutefois, la ratification et l'application de ces instruments, proposées initialement dans le L.5, ne sont plus reprises dans le document final. Dès lors, l'article 25, qui n'a aucune contrainte sur les Etats, prend maintenant une certaine importance compte tenu de la disparition des clauses d'instruments contraignants sur le marquage et le traçage ainsi que sur le courtage. Malgré tout, le Programme englobe tous les problèmes et propose des prémices de solutions même s'il n'y a pas d'obligation légale. De même, l'article 26 encourage la mise en place de moratoires ou d'initiatives similaires.

Réseau d'information régional

L'article 27 propose de créer des mécanismes régionaux et une coopération douanière et de constituer un réseau pour le partage d'informations afin

88. Communiqué de presse, « Opportunity squandered to introduce tougher arms controls », IANSA, 21 juillet 2001.

89. Document S/2000/1092 et Corr. I du 15 novembre 2000.

de combattre le commerce illicite. Tout ceci va dans le sens de la centralisation des données et la spécialisation des mécanismes de contrôle d'Alpc au niveau international.

Les articles 28 à 31 concernent la gestion des stocks, les programmes de désarmement et de collecte et la transparence à l'échelle régionale.

Remarque sur l'harmonisation des mesures

L'article 32 du L.5 qui prévoyait l'harmonisation des mesures et procédures aux niveaux régional et mondial a été supprimé.

Au niveau mondial

Embargos

Au niveau mondial, les Etats s'engagent à coopérer avec l'ONU afin d'assurer l'application effective des embargos (art. 32).

Traçage

L'article 33 prévoit pour l'ONU « de recueillir et de diffuser les données » en provenance des Etats sur l'application du Programme d'action par ces Etats. Cette suite logique des points de contacts nationaux confirme la nécessité et le désir de la création d'un système international de traçage des armes légères, vers lequel on devrait aboutir à moyen terme. A ce propos, l'article 39 de L.5 qui prévoyait l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur le traçage a été supprimé et remplacé par l'article 36 qui prévoit seulement de renforcer la capacité des Etats à coopérer pour tracer les Alpc illicites. La Chine, soutenue par certains pays asiatiques, s'est opposée énergiquement à toute référence légalement contraignante, ce qui allait dans le sens des revendications américaines. Les pays progressistes et les ONG ont profondément regretté cette suppression, d'autant qu'il y avait un consensus général sur l'importance primordiale du marquage et du traçage. Toutefois, la Section IV 1.c) prévoit d'entreprendre une étude de faisabilité déterminant l'opportunité d'un tel instrument au sein de l'ONU.

Coopération

L'article 37 encourage les organisations internationales concernées par le commerce et le trafic

illicite à renforcer leur coopération entre elles, ainsi qu'avec les Etats.

Courtiers

L'article 39 qui prévoyait une législation type sur le courtage, a été complètement changé sous l'influence de la Chine, de la Ligue arabe et étonnamment de l'Afrique du Sud. Malgré le soutien positif de l'UE et du Canada, toute mesure contraignante a été supprimée. L'article aborde le sujet uniquement en vue de parvenir à une « position commune » sur le problème de courtage illicite d'armes légères.

Coopération avec la société civile

L'article se rapportant à l'importance de la coopération de la société civile et des ONG avec les Etats et les organisations internationales a été adopté avec un petit compromis des Etats-Unis face au Canada et à la Norvège. On voit bien ici que les Etats-Unis ont mis en avant cette « ligne rouge » afin de pouvoir la compenser avec leurs vraies revendications comme la détention par les civils, la livraison aux entités non étatiques ou la référence au circuit légal.

III. Application, coopération et assistance internationale

Cette section a été la moins controversée et plusieurs paragraphes du document L.4/Rev.1 s'y retrouvent. La majorité des articles concernent la coopération internationale, le partage d'information et l'assistance technique et financière. En vue d'éviter que de telles mesures n'entraient la souveraineté nationale, plusieurs délégations, notamment du Groupe des non-alignés, ont fait introduire les termes « à la demande des Etats concernés ». De même, afin de satisfaire les Etats donateurs, les termes « quand cela est approprié » ou similaires ont été introduits pour éviter toute contrainte.

Responsabilité des Etats

Les articles 1 et 2 reconnaissent la responsabilité des Etats pour résoudre les problèmes associés au commerce illicite. Ceux-ci s'engagent à coopérer « à tous les niveaux ainsi qu'entre les organisations intergouvernementales et internationales et la

société civile, y compris les ONG et les institutions financières internationales ». Ces dernières ont été introduites dans le document final vu leur importance dans le financement des actions internationales.

Assistance technique et financière

L'article 3 prévoit l'assistance technique et financière aux Etats qui la demandent par ceux qui sont en mesure de le faire. Toutefois, « l'engagement » des Etats à fournir cette assistance qui était prévu dans le L.5 a été remplacé par « devraient envisager sérieusement ». L'article 6 prévoit le renforcement des capacités des Etats avec l'aide des organisations internationales.

Coopération et échange d'informations

Les articles 4 et 5 concernent la coopération entre les Etats et les organisations internationales ainsi que la formation de partenariats dans le but de lutter contre le commerce illicite et de participer à la prévention des conflits.

L'article 7 prévoit, « s'il y a lieu », de développer l'échange de données et la coopération. L'article 8 demande de concevoir des programmes de formation de spécialistes de gestion de stocks d'Alpc. Ce paragraphe inclut en partie l'article 15 de L.5 qui a été supprimé.

L'article 9 recommande l'utilisation du système IWETS (*International Weapons and Explosives Tracking System*) d'Interpol tandis que l'article 10 encourage les Etats à coopérer afin d'examiner les technologies permettant d'améliorer le traçage et la détection du commerce « illicite ». A nouveau le terme illicite a été ajouté par rapport au document L.5 alors que dans la réalité on ne peut isoler le circuit illicite du circuit légal. Il est aussi conseillé de déterminer des mesures pour transférer ces technologies.

Traçage

L'article 11 est important pour le traçage car il prévoit une coopération entre Etats sur base d'instruments mondiaux et régionaux juridiquement contraignants et actuellement en vigueur ainsi que d'autres accords existants en vue de tracer les armes légères⁹⁰. Bien que le Programme d'action ne soit que politiquement contraignant, cette clause montre la prise de conscience de la nécessité

d'instruments contraignants réglementant les transferts d'Alpc à l'échelle globale.

L'article 12 « encourage » les Etats, au lieu de les « engager » comme c'était le cas dans le document L.5, à échanger sur base volontaire des informations sur leur système de marquage. Bien qu'inspiré du Document de l'OSCE sur les Alpc [OSCE, 2000, Section II D], l'article s'en écarte en n'utilisant pas un langage contraignant.

Entraide judiciaire et assistance

L'article 13 « encourage » les Etats à renforcer l'entraide judiciaire en vue de faciliter les enquêtes. Les articles 14 et 15 prévoient que, sur demande, les Etats et les organisations internationales devraient aider à la destruction d'Alpc non marquées ou insuffisamment marquées et fournir une assistance pour lutter contre le commerce illicite.

Désarmement et démobilisation, développement

Les articles 16 et 17 concernent le désarmement des ex-combattants et les problèmes liés au développement humain et au développement durable. Toutefois, les termes « accumulation excessive et déstabilisante » du L.5 ont été supprimés.

Institutions et société civile

Enfin, l'article 18 stipule l'engagement, « selon qu'il convient »⁹¹, de différentes institutions et organisations internationales, des ONG et de la société civile à mieux faire connaître les problèmes liés aux armes légères.

IV. Suivi de la Conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

Malgré de nombreuses divergences de vue, cette section contient la plupart des éléments du projet L.4/Rev.1. L'acceptation de la délégation

90. Signalons qu'à l'instar du modèle de convention sur les critères d'exportation élaborée par la Fondation Arias sur base des législations existantes, un modèle de convention sur le traçage est en cours d'élaboration par le GRIP. Les instruments régionaux qui existent actuellement en la matière seront pris en considération en premier lieu et seront assortis d'un mécanisme technique applicable dans la pratique, y compris la définition de normes de marquage et d'enregistrement.

91. Ceci affaiblit la force de l'article.

américaine pour un suivi formel a été considérée comme un compromis d'échange contre la suppression des clauses sur la détention par les civils et sur l'interdiction de vente aux entités non étatiques.

Suivi de la Conférence

L'Afrique du Sud a fait savoir qu'elle préférerait le langage du L.4/Rev1. Les Etats-Unis ont demandé la suppression de l'article 1.b) en vue d'éviter une réunion des Etats tous les deux ans afin d'examiner l'exécution du Programme d'action. Ils préféreraient des réunions qui seraient décidées au fur et à mesure des besoins des Etats Membres. En dépit de l'opposition américaine, il a donc été décidé qu'une réunion des Etats aura lieu tous les deux ans. De même, une conférence d'évaluation sera convoquée au plus tard en 2006. Compte tenu de l'acceptation des autres « lignes rouges » des Etats-Unis, ceux-ci n'ont pas mis leur veto pour ces deux derniers points.

Instrument international sur la traçabilité

L'article 1.c) prévoit une étude de l'ONU sur l'élaboration d'un instrument international sur l'identification et le suivi rapides des Alpc. Cet article montre l'importance accordée au traçage et remplace l'article 39 de la Section II du L.5 qui a été supprimé. Ce compromis, obtenu grâce au soutien de plusieurs pays dont la France et la Suisse, pourrait ouvrir la voie plus rapidement qu'attendu vers une convention internationale sur le traçage : on ne doit plus attendre 2006, mais bien le résultat de l'étude de l'ONU qui devra être achevée pour 2004 [ONU, 2001/11, par.10].

Courtage

L'article 1.d) demande d'étudier des mesures pour soutenir la coopération internationale dans l'élimination du courtage illicite. Cet article est loin de remplacer la disparition du paragraphe 1.g) de cette section du L.5 qui prévoyait l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur les activités des courtiers. Après discussion, malgré une grande majorité de soutien, cet article n'a pas trouvé de consensus et a été supprimé.

Remarque sur les filières d'approvisionnement en armes légères

Après un long débat, l'article 1.f) de la Section IV du L.5, qui visait la négociation d'un instrument international en vue de remonter les filières d'approvisionnement en Alpc, n'a pas trouvé de consensus. La Russie, par exemple, compte tenu de la suppression de l'article 39 de la Section II du L.5⁹², trouvait que l'on ne pouvait pas débattre sur 1.f). Ce point de vue a été soutenu par la Chine et Israël, autres pays réticents pour tout ce qui touche le circuit légal.

Promotion

Enfin, l'article 2 prévoit la promotion du Programme d'action par l'ONU, les organisations internationales, la société civile et les ONG en vue de son application.

Conclusion

Après tous les débats, nous constatons que les Etats-Unis ont joué un rôle obstructif très important. Nous pouvons encore dire que la Chine a été beaucoup plus ouverte que prévu : lors des discussions informelles, notamment, elle a montré une ouverture vers des instruments internationaux mais plus au niveau d'études de faisabilité. Ce serait pour elle, une manière de ralentir le processus. En effet, les deux grandes préoccupations de la Chine sont les contraintes légales et la transparence. Toutefois, comme tout le monde, depuis deux ans, leurs délégations sont en contact permanent avec celles des autres pays, en vue de débattre des processus internationaux. Cela ne pourrait que forcer les ouvertures car il serait difficile pour un pays comme la Chine de ne pas faire partie du processus. L'attitude américaine a également permis aux Chinois de rester discrets sur plusieurs points. Cela a été aussi un peu le cas de la Russie, mais probablement encore d'autres délégations qui

92. « Mettre en place des arrangements internationaux et élaborer un instrument juridiquement contraignant afin de permettre aux autorités compétentes de repérer rapidement les circuits de commercialisation. »

sont restées silencieuses sur plusieurs points en se dissimulant derrière les Etats-Unis.

Par contre, la Ligue arabe a été relativement active, ralentissant souvent les débats. Leurs lignes rouges ont aussi été identifiées⁹³ :

- « l'accumulation excessive et déstabilisatrice des Alpc » est une notion qui leur est inacceptable⁹⁴ ;
- les instruments légalement contraignants sont également difficiles à faire accepter au Groupe arabe ;

- la transparence, selon eux, est opposée au Registre d'armes conventionnelles de l'ONU ;

- le respect de la notion « d'autodétermination » est très importante pour eux.

93. IANSA, UN Conference, *Daily report*, « Day 8-Wednesday, July 18, 2001 ».

94. Les pays de la Ligue arabe sont parmi les plus grands importateurs d'Alpc.

5. Les suites immédiates de la Conférence

Le suivi de la Conférence a commencé sans attendre son adoption par l'Assemblée générale des Nations unies. Celle-ci a eu lieu lors de la 56^{ème} session qui a commencé en novembre 2001. Nous allons citer quelques initiatives importantes qui ont été entreprises immédiatement après la Conférence.

5.1. Initiative du Conseil de sécurité de l'ONU

Au mois d'août 2001, la présidence tournante du Conseil de sécurité de l'ONU revenait à la Colombie. Pour montrer son engagement dans la problématique d'Alpc en tant que question de sécurité, le 2 août 2001, la présidence colombienne a organisé un débat ouvert sur les Alpc au sein du Conseil de sécurité. A cet effet, la Mission colombienne a émis un document explicatif qui a servi de base au débat⁹⁵. En vue renouveler l'agenda établi le 24 septembre 1999 (S/PRST/1999/28) sur la question, le document demande d'établir un nouveau plan de suivi du Conseil, pour deux ans, à la lumière du Programme d'action de la Conférence qui devra être mis en œuvre. Notamment, la détermination d'informations importantes sur les Alpc que pourrait contenir le rapport que le Secrétaire général soumettra au Conseil afin de permettre une action efficace était à l'ordre du jour.

5.1.1. Le débat

Le rôle du Conseil de sécurité et la relation entre ses responsabilités en matière de paix et de sécurité et la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence étaient au centre des débats. Plusieurs Etats, dont la France⁹⁶, ont estimé que la mise en place de mécanismes de marquage et de traçage et de contrôle plus strict des activités de courtage est urgente⁹⁷. De nombreuses délégations, dont les représentants de l'Afrique du Sud et du Canada, ont regretté qu'aucun engagement n'ait été pris pour empêcher les Etats de transférer des armes aux entités non étatiques et pour établir une réglementation relative à la détention individuelle, en appelant le Conseil et l'Assemblée générale à

demeurer saisis de la question⁹⁸. Le Secrétaire général a souligné que le commerce illicite des Alpc est marqué par l'absence de cadre juridique international contraignant sur les transferts d'Alpc et définissant des normes et des standards. Le Mexique a attiré l'attention sur le fait que, deux ans après que le Conseil ait demandé au Secrétaire général pour que les pays exportateurs prennent des mesures pour endiguer le flot d'Alpc vers des zones en conflit, rien n'était encore fait. Selon le représentant mexicain, le dépistage des transactions financières pourrait permettre de prendre des mesures efficaces contre leur circulation illicite. Malgré les suggestions des Etats-Unis de limiter le rôle du Conseil de sécurité à un échange d'informations sur la question d'Alpc, l'impact de celle-ci sur la prévention des conflits et leur résolution a été largement reconnu, notamment en ce qui concerne les situations de conflit qui se trouvent sur l'agenda du Conseil. Toutefois, les exportateurs d'armes étant principalement en dehors des zones de conflit, le cadre devrait être élargi malgré la demande de la Russie de réduire les discussions du Conseil aux seules régions en conflit.

5.1.2. La déclaration du président du Conseil de sécurité

Le président du Conseil de sécurité a donc fait une déclaration resituant le rôle du Conseil et appelant les Etats membres à prendre des mesures nécessaires à l'application du Programme d'action de la Conférence⁹⁹. Il souligne en particulier :

- l'importance vitale de réglementations nationales efficaces et du contrôle du commerce

95. « Issues for the open debate on the question of small arms », Permanent Mission of Colombia to the United Nations: <http://www.un.int/colombia/english/scpresidency.htm>

96. La France a rappelé sa proposition de créer un mécanisme permanent de surveillance des sanctions ciblées et des trafics des marchandises de grande valeur dans les conflits armés.

97. Voir le document CS/2174 du 2 août 2001 : <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2001/CS2174.doc.htm>

98. Rappelons que, comme promis par le président de la Conférence, M. Camilo Reyes, lors de son allocution de clôture (voir l'Annexe 5 du présent rapport), celle-ci a été incluse dans le rapport de la Conférence qui a été présenté à l'Assemblée générale pour son adoption [ONU, 2001/10]. Elle contient notamment la référence à la reconnaissance de la nécessité et à l'engagement de nombreux Etats d'établir et de maintenir des contrôles sur la propriété privée et d'empêcher la vente des Alpc à des groupes non étatiques.

99. Document S/PRST/2001/21 du 4 septembre 2001.

licite compte tenu du volume considérable de celui-ci ;

- le haut degré de responsabilité des pays exportateurs dans la prévention de la diversion des Alpc vers le marché illicite et de la réexportation ;
- l'importance de la coopération internationale permettant d'identifier et de tracer rapidement et d'une manière fiable les Alpc illicites ;
- l'importance des mesures pratiques de désarmement en vue de prévenir les conflits armés et à cet effet, de coopérer avec la société civile pour combattre l'accumulation excessive et déstabilisatrice des Alpc ;
- le rôle important joué par les organisations régionales ainsi que l'importance des accords régionaux à cet égard ;
- le lien entre l'exploitation des ressources naturelles et autres et le commerce illicite d'Alpc. Le président demande que des informations sur les transactions financières et autres ravivant les flux illicites vers les régions en conflit soient mises à la disposition du Conseil.

Enfin, le Conseil de sécurité demande au Secrétaire général, d'inclure dans ses rapports, une évaluation analytique du commerce illicite d'Alpc comprenant les sources disponibles, les stocks, les lignes d'approvisionnement, le courtage, le transport et le financement ainsi que l'impact humanitaire. Il reconnaît en outre le rôle de coordination du Secrétaire général dans la lutte contre le commerce illicite au sein de l'ONU et lui demande d'établir un rapport avec des recommandations spécifiques sur la contribution du Conseil d'ici à septembre 2002. Il serait, dès lors, important pour les Etats membres et notamment à la société civile, de formuler des propositions à cet égard.

5.2. L'Assemblée générale de l'ONU

La Première commission de l'Assemblée générale de l'ONU a voté des projets de résolution dans le cadre des armes légères qui ont été présentés à l'Assemblée générale pour adoption lors de sa 56^{ème} session.

L.47 : Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

Ce projet de résolution [ONU, 2001/11] a été sponsorisé initialement par 57 pays et décide de

convoquer une Conférence au plus tard en 2006 en vue de revoir les progrès qui auront été faits dans la mise en application du Programme d'action avec la date qui sera déterminée lors de la 58^{ème} session de l'Assemblée générale. Le projet confirme entre autres les réunions biennales des Etats à partir de 2003, la coopération de la société civile et des ONG, la destruction des surplus et d'Alpc saisies et collectées, la coopération internationale pour prévenir le courtage illicite ainsi que l'étude de faisabilité de l'ONU en vue de développer un instrument international pour identifier et tracer les Alpc et de la soumettre à l'Assemblée générale à sa 58^{ème} session¹⁰⁰. Enfin, il demande au Secrétaire général de collecter et de faire circuler via le Département du désarmement les données et informations provenant des Etats, sur base volontaire, y compris les rapports nationaux et la mise en œuvre du Programme d'action¹⁰¹.

L.51 : Assistance aux Etats en vue de contenir le commerce illicite des armes légères et de leur collection

Ce projet de résolution a été initialement présenté par le Mali [ONU, 2001/12]. Il vise principalement l'assistance aux Etats et la participation des organisations internationales, régionales et non gouvernementales. Il a pour vocation d'assurer le bon fonctionnement des commissions nationales que les Etats sont encouragés à instaurer dans la région subsaharienne pour combattre la prolifération des Alpc. Le projet prévoit aussi de l'assistance pour renforcer la capacité des ONG. Bien que quelques pays membres, dont notamment l'Egypte, ont souligné qu'ils n'étaient pas satisfaits du langage utilisé dans ce projet, qu'ils jugeaient différent de celui utilisé dans la déclaration de Bamako et le Programme d'action, ils ont décidé de ne pas s'opposer au consensus. Certaines délégations

100. Notons que la France et la Suisse ont déjà relancé le mécanisme informel pour une convention sur la traçabilité dans le cadre de leur initiative. Lors d'une réunion le 13 décembre 2001 à Genève, elles ont fait appel aux Etats intéressés en vue de promouvoir le processus en application du paragraphe 36 de la Section II du Programme d'action.

101. Cette centralisation des données et informations est importante et symbolique en ce qui concerne l'instauration d'un futur registre international centralisé sur les Alpc dans le cadre d'une convention.

tions ont estimé que le projet était prématuré et que d'autres consultations auraient dû être entreprises.

L.29 : Centre des Nations unies pour la paix et le désarmement en Afrique

Le projet appelle le Centre et les organisations liées ainsi que les ONG à entreprendre des actions pour promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action.

L.39 : Consolidation de la paix à travers des mesures concrètes de désarmement

Les mesures existantes de contrôle d'armements ne couvrent pas les cas où les Alpc sont utilisées comme premier moyen de guerre. Le projet de résolution énumère le Programme d'action comme mesure concrète de désarmement.

L.41 : Maintien de la sécurité internationale – bons rapports de voisinage, stabilité et développement de l'Europe du Sud-Ouest

Le projet encourage les Etats à prendre des mesures contre le commerce illicite des Alpc, aider les projets visant la destruction des surplus des stocks et souligne l'importance de la coopération internationale.

L.61 : Les implications du programme de budget du projet de résolution A/C.1/56/L.47

Ce projet accompagne L.47 susmentionné et prévoit la mobilisation de ressources pour promouvoir l'application du Programme d'action [ONU, 2001/13]. Les budgets pour les réunions biennales ainsi que pour le Groupe d'experts sur l'étude de faisabilité d'un instrument sur le traçage des Alpc ont été établis.

5.3. Résolution du Parlement européen sur le courtage

Le Parlement européen vient d'adopter une résolution sur le courtage dans le cadre du Programme d'action de la Conférence et aussi dans le but de couper les livraisons d'Alpc vers des groupes terroristes [UE, 2001]. La résolution demande en particulier :

- à la présidence de l'UE d'instaurer un Groupe de contact pour ouvrir des négociations en vue d'établir un instrument juridiquement contraignant sur les activités de courtage ;
- à tous les Etats de faire en sorte que celui-ci soit conclu avant la Conférence de l'ONU de 2006 ;
- aux Etats membres d'adopter dans leur législation l'enregistrement des courtiers et l'obligation de l'obtention des licences par les intermédiaires et de prévoir des sanctions en cas de violation ;
- aux Etats membres d'entreprendre des négociations en vue de mettre en place un instrument juridiquement contraignant sur les transferts d'armements définissant les normes et procédures et basé sur le droit international existant.

Bien qu'importante, cette initiative du Parlement européen ne pourrait avoir d'effets que si des négociations seront entreprises par les Etats en vue d'instaurer un instrument international juridiquement contraignant visant à régler les activités des courtiers en armement.

6. Conclusions

En dépit de la nature politiquement contraignante du Programme d'action et l'exclusion de certains aspects importants de la problématique, comme les contrôles sur la propriété privée, l'interdiction des ventes aux acteurs non étatiques et l'élaboration d'instruments contraignants sur le courtage, et le marquage et le traçage, des progrès considérables ont été effectués dans plusieurs domaines clés¹⁰². Pour la première fois, le problème a été considéré sur une base multilatérale au niveau de l'ONU et les transferts d'Etats à Etats ont été visés, entrant dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements.

Bien qu'il n'y ait pas de contraintes sur les Etats mais seulement de nombreux encouragements en vue d'entreprendre des actions, le Programme d'action touche toutes les questions concernant les Alpc et définit le chemin à suivre. La sécurité, la santé et les aspects humanitaires, les femmes, les enfants et les personnes âgées, la violence, le crime, le terrorisme sont visés tandis que le droit des Etats à la légitime défense et à l'autodétermination ainsi que leur responsabilité sont reconnues. Les relations entre les législations sur l'exportation et l'importation, les normes et les standards et la loi internationale ont été renforcées. Le Programme, dans son ensemble, prend en

considération non seulement le commerce illicite mais aussi certains aspects légaux. La coopération internationale entre les Etats, la société civile et les institutions internationales est fortement soulignée et quelques mesures de prévention des conflits sont aussi intégrées.

Le succès de la Conférence dépend de la mise en œuvre de son Programme d'action. A cet égard, l'importance de son suivi a été mise en valeur par tous les participants à la Conférence. Il serait souhaitable et productif pour tous les pays concernés de constituer des points de coordination et des groupes de travail, composés de représentants de gouvernements et de l'industrie d'armement, d'experts de la société civile et d'ONG, en vue d'identifier les sources nationales et de déterminer la meilleure façon d'agir au niveau national et avec l'ONU. Ces groupes devraient étudier les problèmes induits par la dissémination incontrôlée des Alpc et établir des recommandations pratiques en vue de contenir leur prolifération et contrôler leurs transferts.

102. Voir aussi l'exposé de M. Camilo Reyes (Annexe 6 du présent rapport) lors de la Conférence internationale qui a été organisée à Bruxelles le 5 octobre 2001 par la branche belge (RAIAL et IANSA Vlaanderen) de IANSA en vue de faire le point sur la mise en application du Programme d'action : « Prolifération des armes légères : quelle politique européenne après la Conférence des Nations Unies ? » Voir : www.grip.org.

Bibliographie

- BERKOL Ilhan (2000), « Marquage et traçage des armes légères », Les Rapports du GRIP, n° 2000/2, Bruxelles, juin 2000.
- KLARE Michael et ANDERSEN David (1997), « A scourge of guns », Federation of American Scientists, 1997, p. 66.
- ONU (1997), Rapport du groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre, « Désarmement général et complet : armes de petit calibre », Document A/52/298, 27 août 1997.
- ONU (1999/1), Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères, Document A/54/258 des Nations Unies, 19 août 1999.
- ONU (1999/2), Document A/AC.254/5/Add.18 des Nations Unies, « Propositions et contributions reçues des gouvernements », la Chine pp. 2-4, 23 décembre 1999.
- ONU (1999/3), Document A/RES/54/54 V des Nations Unies, 15 décembre 1999.
- ONU (1999/4), Déclaration du Président du Conseil de sécurité des Nations Unies, Document S/PRST/1999/28, 24 septembre 1999.
- ONU (1999/5), « Convocation d'une conférence internationale sur le commerce illicite des armes sous tous ses aspects », Document A/54/260 des Nations Unies, 20 août 1999.
- ONU (2000/1), Note verbale du 1^{er} mars 2000 de la Mission permanente de la France auprès de l'ONU et celle de la Mission permanente d'observation de la Suisse du 2 mars 2000 intitulée « Contribution à la mise en œuvre d'un plan d'action international pour la conférence de 2001 : le marquage, l'identification et le contrôle des armes légères et de petit calibre », Document A/CONF.192/PC/7, 17 mars 2000.
- ONU (2000/2), Document A/CONF.192/PC/L.4, « Projet de programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects », 11 décembre 2000.
- ONU (2000/3), Document A/AC.254/4/Add.2/Rev.5 : « Projet révisé de protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée », 9^{ème} session, Vienne, 5-16 juin 2000.
- ONU (2000/4), Document A/CONF.192/PC/18, « Contribution de l'UE aux travaux du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects », 27 juillet 2000.
- ONU (2000/5), Document A/CONF.192/PC/21, « Le plan d'action de l'UE pour prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects présenté par la France pour la Conférence de 2001 », 28 décembre 2000.
- ONU (2001/1), « Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée », Document A/RES/255/55, 8 juin 2001.
- ONU (2001/2), Document A/CONF.192/PC/28, « Liste des participants », 15 janvier 2001.
- ONU (2001/3), Document A/CONF.192/PC/25, « Document de travail franco-suisse sur la mise en place d'un dispositif de traçage pour la prévention et la réduction de l'accumulation et du transfert excessifs et déstabilisateurs d'armes légères », 10 janvier 2001.
- ONU (2001/4), Document A/CONF.192/PC/L.4/Rev.1, « Projet de programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects », 12 février 2001.
- ONU (2001/5), Document A/CONF.192/PC/36, « Liste des participants », 22 mars 2001.
- ONU (2001/6), Document A/CONF.192/2, « Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 54/54 V de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1999, intitulée "armes légères" », 11 mai 2001.
- ONU (2001/7), Document A/CONF.192/L.5/Rev.1, « Projet de programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects », 20 juillet 2001.
- ONU (2001/8), Document A/CONF.192/L.6, « Projet de rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects », 19 juillet 2001.
- ONU (2001/9), Document A/CONF.192/L.5, « Projet de programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects », 16 juillet 2001.
- ONU (2001/10), Document A/CONF.192/15, « Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects », New York, 9-20 juillet 2001.
- ONU (2001/11), Document A/C.1/56/L.47, « Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects », Première commission, 19 octobre 2001.
- ONU (2001/12), Document A/C.1/56/L.51, « Assistance to States for curbing the illicit traffic in small arms and collecting them », Première commission, 22 octobre 2001.
- ONU (2001/13), Document A/C.1/56/L.61, « The Illicit Trade in Small Arms and Light Weapons in All Its Aspects "Programme Budget implications of draft resolution A/C.1/56/L.47" », Première Commission, 1^{er} novembre 2001.
- OSCE (2000), Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Document FSC.DOC/1/00, « Document de l'OSCE sur les armes légères », 24 novembre 2000 (voir FSC.JOUR/314).
- OUA (2000), Organisation de l'Unité Africaine, « Déclaration de Bamako sur la position africaine commune sur l'aprolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre », Conférence Ministérielle, Bamako, Mali, 30 novembre-1^{er} décembre 2000.
- UE (1999), Document 1999/34/PESC, « Action Commune », paru dans le Journal officiel des Communautés européennes du 15 janvier 1999.
- UE (2001), Documents B5-0723, 0729 et 0730/2001, « Le commerce d'armes légères », Parlement européen, 15 novembre 2001.

Extrait du :

Rapport de la Conférence des Nations Unies
sur le commerce illicite des armes légères sous
tous ses aspects

New York, 9-20 juillet 2001

Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

I. Préambule

1. Nous, États participant à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, réunis à New York du 9 au 20 juillet 2001,

2. *Gravement préoccupés* par la fabrication, le transfert et la circulation illicites d'armes légères ainsi que par leur accumulation excessive et leur prolifération incontrôlée dans de nombreuses régions du monde, qui ont toute une série de conséquences d'ordre humanitaire et socioéconomique et constituent une grave menace pour la paix, la réconciliation, la sûreté, la sécurité, la stabilité et le développement durable aux niveaux individuel, local, national, régional et international,

3. *Également préoccupés* par les répercussions potentielles de la pauvreté et du sous-développement sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects,

4. *Déterminés* à atténuer les souffrances provoquées par le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et à renforcer le respect de la vie et la dignité de la personne en encourageant une culture de la paix,

5. *Considérant* que le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects prolonge les conflits, exacerbe la violence, contribue au déplacement de civils, entrave le respect du droit international humanitaire, fait obstacle à la fourniture d'une assistance humanitaire aux victimes de conflits armés, et facilite la criminalité et le terrorisme,

6. *Gravement préoccupés* par les conséquences désastreuses qu'il a pour les enfants, dont beaucoup sont victimes de conflits armés ou sont contraints à s'enrôler, ainsi que par ses répercussions négatives sur les femmes et les personnes âgées et, dans ce contexte, tenant compte de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants,

7. *Préoccupés également* par le lien étroit qui existe entre le terrorisme, la criminalité organisée, le trafic de drogues et de minéraux précieux et le commerce illicite des armes légères, et soulignant la nécessité impérieuse d'une action et d'une coopération internationales en vue de combattre ce commerce du côté de l'offre comme du côté de la demande simultanément,

8. *Réaffirmant* que nous respectons et honorons les normes fondamentales du droit international et les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, y compris l'égalité souveraine des États, l'intégrité territoriale, le règlement pacifique des différends internationaux, la non-intervention et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États,

9. *Réaffirmant* le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies,

10. *Réaffirmant également* que tous les États ont le droit de fabriquer, d'importer et de détenir des armes légères pour les besoins de leur défense et de leur sécurité, ainsi que pour être en mesure de participer aux opérations de maintien de la paix, conformément à la Charte des Nations Unies,

11. *Réaffirmant* le droit de tous les peuples à l'autodétermination, en tenant compte de la situation particulière des peuples sous domination coloniale ou autres formes de domination ou d'occupation étrangères, et reconnaissant le droit

des peuples à prendre des mesures légitimes conformément à la Charte des Nations Unies pour réaliser leur droit inaliénable à l'autodétermination. Cela ne doit pas être interprété comme autorisant ou encourageant toute action qui aurait pour effet de briser ou de remettre en cause, totalement ou partiellement, l'intégrité territoriale ou l'unité politique d'États souverains et indépendants respectant les principes d'égalité des droits et d'autodétermination des peuples,

12. *Rappelant* que les États ont l'obligation de respecter scrupuleusement les embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies conformément à la Charte des Nations Unies,

13. *Considérant* qu'il appartient au premier chef aux gouvernements de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères, et que, en conséquence, ils devraient intensifier les efforts qu'ils font pour définir les problèmes liés à ce commerce et leur trouver des solutions,

14. *Soulignant* qu'une coopération et une assistance internationales, y compris une aide financière et technique, selon qu'il convient, sont nécessaires d'urgence pour appuyer et faciliter les efforts déployés aux niveaux local, national, régional et mondial, en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects,

15. *Considérant* que la communauté internationale a le devoir de s'attaquer à cette question et reconnaissant que le problème que pose le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects est multidimensionnel et a, notamment, des composantes qui touchent à la sécurité, à la prévention et au règlement des conflits, à la prévention de la criminalité, au secteur humanitaire, à la santé et au développement,

16. *Considérant aussi* le rôle important que joue la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur industriel, notamment en aidant les gouvernements à prévenir, à combattre et à éliminer le trafic illicite des armes légères sous tous ses aspects,

17. *Considérant en outre* que l'action envisagée ne porte pas atteinte aux priorités accordées au

désarmement nucléaire, aux armes de destruction massive et au désarmement classique,

18. *Se félicitant* de l'action entreprise aux niveaux mondial, régional, sous-régional, national et local pour lutter contre le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et désireux d'aller plus loin, en tenant compte des particularités, de l'ampleur et de la gravité du problème dans chaque État ou région¹,

19. *Rappelant* la Déclaration du Millénaire et se félicitant aussi des initiatives prises dans le cadre des Nations Unies pour lutter contre le problème du commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects,

20. *Considérant* que le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, institue des normes et des procédures qui complètent et renforcent l'action menée pour prévenir, maîtriser et supprimer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects,

21. *Convaincus* de la nécessité d'une adhésion de la communauté internationale à une approche globale pour promouvoir, aux niveaux mondial, régional, sous-régional, national et local, la prévention, la réduction et la suppression du commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, contribuant ainsi à la paix et à la sécurité internationales,

22. *Décidons*, par conséquent, de prévenir, maîtriser et supprimer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects par les moyens suivants :

a) Renforcer ou élaborer des normes et des mesures convenues aux niveaux mondial, régional et national permettant de soutenir et de mieux coordonner les efforts menés pour prévenir, maîtriser et supprimer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects;

b) Élaborer et appliquer des mesures acceptées sur le plan international visant à prévenir,

¹ Voir l'annexe ci-après pour la liste des initiatives régionales et sous-régionales.

à maîtriser et à supprimer la fabrication et le trafic illicites d'armes légères;

c) Mettre particulièrement l'accent sur les régions du monde où des conflits s'achèvent et où il convient de résoudre d'urgence les graves problèmes que posent l'accumulation excessive et déstabilisatrice des armes légères²;

d) Mobiliser la volonté politique de la communauté internationale tout entière en vue de prévenir et de maîtriser les transferts et la fabrication illicites d'armes légères sous tous leurs aspects, de coopérer à ces fins et de faire mieux connaître la nature et la gravité des problèmes connexes associés à la fabrication et au trafic illicites de ces armes;

e) Encourager une action responsable de la part des États en vue d'éviter les exportations, les importations, le transit et la revente illicites d'armes légères.

II. Prévention, maîtrise et élimination du commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

1. Nous, États participant à la Conférence, tenant compte des différences entre les caractéristiques, capacités et priorités des États et des régions, nous engageons à prendre les mesures ci-après pour prévenir, maîtriser et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects :

Au niveau national

2. Mettre en place, quand elles n'existent pas, les lois, réglementations et procédures administratives permettant d'exercer un contrôle effectif sur la production d'armes légères dans les zones relevant de la juridiction nationale et sur l'exportation, l'importation, le transit ou la réexportation de ces armes, afin d'en prévenir la fabri-

cation illégale et le trafic illicite, ou leur détournement vers des destinataires non autorisés.

3. Adopter et faire appliquer, dans le cas des États qui ne l'ont pas encore fait, les mesures, législatives ou autres, nécessaires pour ériger en infraction pénale au regard du droit interne la fabrication, la possession, le stockage et le commerce illicites d'armes légères dans les zones relevant de la juridiction nationale, afin de faire en sorte que ceux qui se livrent à de telles activités fassent l'objet de poursuites pénales sur le plan national.

4. Mettre en place ou désigner, selon qu'il convient, des mécanismes ou organes nationaux de coordination ainsi que des institutions chargées d'élaborer des directives, d'effectuer des travaux de recherche et de suivre les efforts visant à prévenir, maîtriser et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, notamment les aspects qui ont trait à la fabrication illicite, à la maîtrise, au trafic, à la circulation, au courtage et au commerce ainsi qu'au suivi, au financement, à la collecte et à la destruction des armes légères.

5. Créer ou désigner, selon qu'il convient, un point de contact au niveau national qui sera chargé de la liaison avec les autres États pour les questions liées à la mise en oeuvre du Programme d'action.

6. Identifier, quand cela est applicable, les groupes et individus qui fabriquent, commercialisent, stockent, transfèrent ou possèdent illégalement des armes légères illicites, ainsi que ceux qui en financent illégalement l'acquisition, et prendre les mesures prévues par la législation contre ces groupes et individus.

7. Veiller à ce que les fabricants autorisés procèdent dorénavant, en cours de production, à un marquage fiable de chacune des armes légères. Ce marquage doit être distinctif et doit permettre d'identifier le pays de fabrication; il doit aussi permettre aux autorités de ce pays d'identifier le fabricant et le numéro de série, de façon que les autorités concernées puissent identifier chaque arme et en suivre la trace.

8. Adopter, là où elles n'existent pas encore, et appliquer toutes les mesures nécessaires pour prévenir la fabrication, le stockage, le transfert et

² L'expression « accumulation excessive et déstabilisatrice des armes légères » est définie aux paragraphes 34 à 37 du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères (A/52/298, annexe).

la possession de toute arme légère non marquée ou insuffisamment marquée.

9. Veiller à ce que des registres complets et exacts soient gardés le plus longtemps possible concernant la fabrication, la possession et le transfert d'armes légères dans les zones sous la juridiction nationale. Ces registres doivent être organisés et tenus de façon que les autorités nationales compétentes puissent y retrouver rapidement des informations précises et les analyser.

10. Assurer la responsabilité de toutes les armes légères détenues et mises en circulation par l'État et veiller à l'adoption de mesures efficaces pour suivre la trace de ces armes.

11. Examiner les demandes d'autorisation d'exportation en fonction de réglementations nationales strictes qui couvrent toutes les armes légères et tiennent compte des responsabilités qui incombent aux États en vertu du droit international pertinent, compte tenu en particulier des risques de détournement de ces armes vers le commerce illégal. Établir ou maintenir également un système national efficace d'octroi de licences ou d'autorisations pour les exportations et les importations, ainsi que des dispositions concernant le transit international, pour le transfert de toutes les armes légères en vue de lutter contre le commerce illicite des armes légères.

12. Mettre en place et appliquer des lois, réglementations et procédures administratives permettant d'exercer un contrôle efficace sur l'exportation et le transit des armes légères, y compris l'utilisation de certificats d'utilisation finale authentifiés et de mesures législatives et coercitives efficaces.

13. Sans préjudice du droit qu'ont les États de réexporter les armes légères qu'ils ont précédemment importées, veiller au maximum dans le cadre de la législation et des pratiques nationales, à notifier, conformément aux accords bilatéraux, l'État exportateur d'origine avant de revendre des armes.

14. Mettre en place une législation ou des procédures administratives nationales appropriées pour réglementer les activités des courtiers en armes légères. Cette législation ou ces procédures devraient comprendre, entre autres,

l'immatriculation des courtiers, la délivrance de licences ou d'autorisations pour les activités de courtage et des peines appropriées pour toutes les activités de courtage illicites menées dans les zones relevant de la juridiction et du contrôle de l'État.

15. Prendre les mesures appropriées, notamment sur les plans juridique ou administratif, contre toute activité qui viole un embargo sur les armes décrété par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies conformément à la Charte des Nations Unies.

16. S'assurer que les armes légères confisquées, saisies ou rassemblées soient détruites, compte tenu des éventuelles contraintes d'ordre juridique qui pourraient être liées à la préparation de poursuites pénales, à moins qu'une autre méthode d'élimination ou d'utilisation ait été officiellement autorisée, et sous réserve que les armes concernées soient dûment marquées et enregistrées.

17. Veiller, dans les conditions prévues par les systèmes constitutionnels et juridiques respectifs des États, à ce que l'armée, la police et tout autre organe autorisé à détenir des armes légères définissent des normes et procédures appropriées et détaillées de gestion et de sécurisation de leurs stocks. Ces normes et procédures porteront, entre autres, sur les points suivants : choix des sites; mesures physiques de sécurité; contrôle de l'accès aux stocks; inventaire et tenue des registres; formation du personnel; sécurité, responsabilité et contrôle des armes légères détenues ou transportées par des unités opérationnelles ou du personnel autorisé; et procédures et sanctions en cas de perte ou de vol.

18. Faire régulièrement le point, selon que de besoin, en respectant les systèmes constitutionnel et juridique nationaux des stocks d'armes légères détenues par l'armée, la police et les autres organes autorisés, veiller à ce que les armes en excédent déclarées comme telles par les autorités nationales compétentes soient clairement identifiées, adopter et appliquer des programmes visant à éliminer rationnellement les armes en excédent, de préférence en les détruisant, et veiller à ce que les stocks d'armes en excédent soient dûment gardés jusqu'à leur élimination.

19. Détruire les surplus d'armes légères destinées à la destruction en tenant compte, notamment, du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les méthodes de destruction des armes légères, munitions et explosifs (S/2000/1092 et Corr.1) en date du 15 novembre 2000.

20. Élaborer et appliquer, y compris dans les situations de conflit et d'après conflit, des programmes de sensibilisation de la population et de renforcement de la confiance sur les problèmes que pose le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et ses conséquences, y compris, s'il y a lieu, la destruction publique des armes en excédent et la restitution volontaire des armes légères, et, dans la mesure du possible, en coopération avec la société civile et des organisations non gouvernementales, en vue de mettre fin au trafic illicite des armes légères.

21. Élaborer et appliquer, si possible, des programmes efficaces de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, comprenant des mesures appropriées pour assurer la collecte, la maîtrise, le stockage et la destruction des armes légères, en particulier dans les situations d'après conflit, à moins qu'une autre forme d'élimination ou d'utilisation n'ait été dûment autorisée, que ces armes n'aient été marquées et que l'autre forme d'élimination n'ait été enregistrée, et inclure, chaque fois qu'il convient, des dispositions spécifiques pour des programmes de ce type dans les accords de paix.

22. Répondre aux besoins particuliers des enfants touchés par des conflits armés, notamment la réunification avec leur famille, réintégration dans la société civile et rééducation adaptée.

23. Rendre publiques les législations, réglementations et procédures nationales qui ont une incidence sur la prévention, la maîtrise et la suppression du commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et communiquer volontairement aux organisations régionales et internationales compétentes, et conformément aux pratiques nationales, entre autres : a) des informations sur les armes légères confisquées ou détruites dans leur juridiction ; et b) d'autres informations pertinentes telles que les itinéraires et les techniques d'obtention utilisées de façon à contribuer à

l'élimination du commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects.

Au niveau régional

24. Établir ou désigner, selon qu'il convient, au sein des organisations sous-régionales et régionales, des points de contact chargés d'assurer la liaison en ce qui concerne les questions en rapport avec l'application du Programme d'action.

25. Encourager des négociations, selon que de besoin, en vue de l'adoption d'instruments pertinents juridiquement contraignants de façon à prévenir, combattre et éliminer le commerce et, lorsque de tels instruments existent, les ratifier et les appliquer intégralement.

26. Encourager le renforcement et la mise en place, quand cela est approprié et comme convenu par les États concernés, de moratoires ou d'initiatives similaires, dans les régions ou sous-régions touchées, concernant le transfert et la fabrication d'armes légères et/ou des programmes d'action régionaux destinés à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, respecter ces moratoires, initiatives similaires et/ou programmes d'action et coopérer avec les États concernés à leur application, par la fourniture d'une assistance technique ou au moyen d'autres mesures.

27. Créer, quand cela est approprié, des mécanismes sous-régionaux et régionaux, et en particulier instaurer une coopération douanière transfrontière et constituer des réseaux pour le partage d'informations entre les organismes chargés de la détection et de la répression des infractions, des contrôles aux frontières et les douanes afin de prévenir, de combattre et éliminer le trafic illicite transfrontière des armes légères.

28. Encourager, si besoin est, aux niveaux régional et sous-régional, l'adoption de mesures concernant le trafic illicite des armes légères sous tous ses aspects afin, s'il y a lieu, d'adopter, de faire respecter, d'appliquer ou de renforcer les dispositions législatives, réglementaires et administratives pertinentes.

29. Encourager les États à promouvoir une gestion sûre et rationnelle des stocks et la sécurité, en particulier les mesures de sécurité physique,

pour les armes légères, et à mettre en place, lorsqu'il y a lieu, des mécanismes régionaux et sous-régionaux à cet égard.

30. Appuyer, s'il y a lieu, des programmes nationaux de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, en particulier dans les situations d'après conflit, en accordant une attention particulière aux mesures convenues aux paragraphes 28 à 31 de la présente section.

31. Encourager les régions à élaborer, s'il y a lieu et à titre facultatif, des mesures pour accroître la transparence, de façon à combattre le commerce illicite de ces armes sous tous ses aspects.

Au niveau mondial

32. Coopérer avec le système des Nations Unies afin d'assurer l'application effective des embargos sur les armes décidés par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies conformément à la Charte des Nations Unies.

33. Prier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans la limite des ressources existantes, et par l'intermédiaire du Département des affaires de désarmement, de recueillir et de diffuser les données et les informations communiquées spontanément par les États, y compris les rapports nationaux, sur l'application du Programme d'action par ces États.

34. Encourager, en particulier dans les situations d'après conflit, le désarmement et la démobilisation des anciens combattants, puis leur réinsertion dans la vie civile, notamment en fournissant une assistance pour l'élimination effective des armes légères, comme il est indiqué au paragraphe 17 de la présente section.

35. Encourager le Conseil de sécurité des Nations Unies à étudier, au cas par cas, la possibilité d'inclure, s'il y a lieu, des dispositions pertinentes concernant le désarmement, la démobilisation et la réinsertion dans les mandats et budgets des opérations de maintien de la paix.

36. Renforcer la capacité des États à coopérer pour identifier et suivre rapidement et de manière fiable les armes légères illicites.

37. Encourager les États et l'Organisation mondiale des douanes, ainsi que d'autres organisa-

tions concernées, à renforcer leur coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) en vue d'identifier les groupes et les individus engagés dans le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects, de façon à permettre aux autorités nationales d'engager à leur rencontre des poursuites conformément à leur législation.

38. Encourager les États à envisager de ratifier les instruments internationaux contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée ou d'y adhérer.

39. Parvenir à une position commune au sujet des principales questions et de l'ampleur des problèmes liés au courtage illicite d'armes légères en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer les activités des courtiers.

40. Encourager les organisations internationales et régionales compétentes et les États à faciliter une coopération appropriée avec la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, en ce qui concerne les activités en rapport avec la prévention, la maîtrise et la suppression du trafic illicite des armes légères sous tous ses aspects compte tenu du rôle important joué par la société civile dans ce domaine.

41. Promouvoir un dialogue et une culture de la paix en encourageant, selon qu'il convient, les programmes d'éducation et de sensibilisation au problème du commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects et en y faisant participer tous les secteurs de la société.

III. Application, coopération et assistance internationale

1. Nous, les États participant à la Conférence, reconnaissons que la responsabilité du règlement des problèmes associés au commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects incombe principalement à tous les États. Nous reconnaissons également qu'une étroite coopération internationale est nécessaire pour que les États puissent prévenir, combattre et éliminer ce commerce illicite.

2. Les États s'engagent à coopérer ainsi qu'à assurer la coordination, la complémentarité et la

synergie des efforts engagés aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national pour faire face au commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi qu'à encourager la mise en place et le renforcement d'une coopération et de partenariats à tous les niveaux entre les organisations internationales et intergouvernementales et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les institutions financières internationales.

3. Les États et les organisations internationales et régionales concernées qui sont en mesure de le faire devraient, à la demande des autorités compétentes, envisager sérieusement la possibilité de fournir une assistance, y compris technique et financière si nécessaire, par exemple au moyen de fonds pour les armes légères, en vue de contribuer à l'application des dispositions destinées à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects, telles qu'elles figurent dans le Programme d'action.

4. Les États et les organisations internationales et régionales devraient, à la demande des États concernés, envisager de participer à la prévention des conflits et de la promouvoir. À la demande des parties concernées et conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, les États et les organisations internationales et régionales devraient envisager d'encourager la recherche de solutions négociées aux conflits, y compris en abordant les causes profondes de ces conflits, et de promouvoir la recherche de telles solutions.

5. Les États et les organisations internationales et régionales devraient, quand cela est approprié, coopérer et instituer des partenariats ou renforcer les partenariats existants afin de partager les ressources et les informations concernant le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

6. Afin de faciliter l'application du Programme d'action, les États, les organisations internationales et les organisations régionales devraient envisager sérieusement d'aider, à leur demande, les États intéressés à renforcer leurs capacités dans des domaines tels que l'élaboration de législations et de réglementations appropriées, l'application des lois, le repérage et

le marquage, la gestion et la sécurité des stocks, la destruction des armes légères et la collecte et l'échange d'informations.

7. Les États devraient, s'il y a lieu, développer la coopération, l'échange de données d'expérience et la formation des personnels compétents, y compris des personnels des douanes, de la police, des services de renseignement et chargés du contrôle des armements aux niveaux national, régional et mondial, de façon à lutter contre le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

8. Il faudrait concevoir des programmes régionaux et internationaux de formation de spécialistes de la gestion et de la sécurité des stocks d'armes légères. Les États et les organisations internationales et régionales appropriées en mesure de le faire devraient appuyer ces programmes s'ils en reçoivent la demande. L'Organisation des Nations Unies, dans la limite des ressources disponibles, et d'autres organisations internationales ou régionales compétentes devraient envisager de développer les capacités de formation dans ce domaine.

9. Les États sont encouragés à faire usage, si besoin est, de la base de données du Système international de dépistage des armes et des explosifs d'Interpol, ou de toute autre base pertinente de données qui pourrait être établie, et à contribuer à ces bases en fournissant des informations pertinentes sur le commerce illicite d'armes légères.

10. Les États sont encouragés à envisager d'instaurer une coopération et une assistance internationales destinées à examiner les technologies permettant d'améliorer le traçage et la détection du commerce illicite des armes légères, ainsi que les mesures destinées à faciliter le transfert de ces technologies.

11. Les États s'engagent à coopérer entre eux, notamment sur la base des instruments mondiaux et régionaux pertinents juridiquement contraignants actuellement en vigueur ainsi que d'autres accords et mécanismes et, s'il y a lieu, avec les organisations internationales, régionales et intergouvernementales compétentes, pour pister les armes légères illicites, en particulier en renfor-

çant les mécanismes fondés sur l'échange d'informations pertinentes.

12. Les États sont encouragés à échanger sur une base volontaire des informations sur leurs systèmes nationaux de marquage des armes légères.

13. Les États sont encouragés, compte tenu de leurs pratiques nationales et conformément à leurs systèmes constitutionnel et juridique, à renforcer l'entraide judiciaire et d'autres formes de coopération pour faciliter les enquêtes et les poursuites concernant le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

14. Sur demande, les États et les organisations internationales ou régionales compétentes en mesure de le faire devraient apporter une assistance en vue de la destruction ou d'une autre forme d'élimination responsable des stocks d'armes légères non marquées ou marquées de manière non satisfaisante en excédent.

15. Sur demande, les États et les organisations internationales ou régionales compétentes en mesure de le faire devraient fournir une assistance en matière de lutte contre le commerce illicite des armes légères lié au trafic de drogues, à la criminalité transnationale organisée et au terrorisme.

16. En particulier dans les situations d'après conflit, et selon qu'il convient, les organisations régionales et internationales compétentes devraient appuyer, dans la limite des ressources existantes, les programmes appropriés liés au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des ex-combattants.

17. Dans ces situations, les États devraient redoubler, si besoin est, d'efforts pour remédier aux problèmes liés au développement humain et au développement durable, en tenant compte des activités existantes et futures dans les domaines social et du développement et respecter pleinement les droits des États concernés à définir des priorités dans le cadre de leurs programmes de développement.

18. Les États, les organisations régionales, sous-régionales et internationales, les centres de recherche, les institutions sanitaires et médicales, le système des Nations Unies, les institutions financières internationales et la société civile sont

vivement engagés, selon qu'il convient, à développer et à soutenir la recherche orientée sur l'action visant à mieux faire connaître et comprendre les problèmes liés au commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

IV. Suivi de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

1. Nous, les États participant à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, recommandons à l'Assemblée générale de prendre les mesures suivantes, dont nous avons convenu pour assurer le suivi efficace de la Conférence :

a) Convoquer, au plus tard en 2006, une conférence dont la date et le lieu seront fixés lors de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale afin d'évaluer les progrès réalisés dans l'exécution du Programme d'action;

b) Convoquer une réunion des États tous les deux ans pour examiner l'exécution du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial;

c) Entreprendre, dans la limite des ressources existantes, une étude des Nations Unies afin d'étudier la possibilité d'élaborer un instrument international qui permette aux États d'identifier et de suivre rapidement et de manière fiable les armes légères illicites;

d) Étudier d'autres mesures destinées à soutenir la coopération internationale dans le domaine de la prévention, de la maîtrise et de l'élimination du courtage illicite des armes légères.

2. Enfin, nous, les États participant à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects :

a) Encourageons l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales compétentes à prendre des initiatives pour promouvoir l'exécution du Programme d'action;

b) Encourageons également toutes les initiatives visant à mobiliser des ressources et des compétences pour promouvoir l'exécution du Programme d'action et à fournir une assistance aux États pour son application;

c) Encourageons en outre les organisations non gouvernementales et la société civile à participer, selon qu'il conviendra, à tous les aspects des efforts déployés aux niveaux international, régional, sous-régional et national pour appliquer le présent Programme d'action.

**Annexe 2 : Intervention au nom de l'Union européenne prononcé par S.E.M. Louis MICHEL,
Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères de la Belgique
CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ILLICITE DES ARMES LEGERES
SOUS TOUS SES ASPECTS
55me session de l'Assemblée Générale des Nations Unies
New York, le 9 juillet 2001**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 15 Etats Membres de l'Union européenne . Les pays d'Europe Centrale et Orientale associés avec l'Union Européenne, la Bulgarie , l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovénie, la Slovaquie, la République Tchèque, les pays associés Chypre, Malte et la Turquie et les pays de l'Association européenne de Libre Echange , membres de l'Espace Economique Europeen, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège s'associent à cette déclaration.

Je voudrais tout d'abord féliciter Monsieur l'Ambassadeur REYES pour son élection la Présidence de cette Conférence et l'assurer de notre totale coopération. Je voudrais également remercier Monsieur l'Ambassadeur DOS SANTOS pour ses fructueux efforts lors des Comités préparatoires. Nous lui sommes reconnaissants du projet de programme d'action, qui nous a permis de nous concentrer sur le fond de la matière.

Monsieur le Président,

Plus de 500 millions d'armes légères et de petit calibre sont actuellement en circulation dans le monde. Désormais, dans les conflits armés, 8 victimes sur 10 sont des civils, et beaucoup d'entre elles sont des femmes, des enfants, des civils innocents.

Dans les régions de conflit, l'accès aux armes légères et de petit calibre offert aux jeunes voire aux enfants, contribue gravement la déstabilisation de la société civile.

Même s'il n'existe pas de statistiques précises et si les chiffres varient, il est clair que nous devons agir maintenant pour lutter contre le fléau que représente le commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans tous ses aspects. Nos opinions publiques attendent une action de notre part. Chacun de nos pays ne peut résoudre seul ce problème. C'est pourquoi nous devons agir ensemble.

Si la plupart des victimes de ces armes relèvent de conflits armés, nous ne devons pas négliger pour autant celles qui tombent victimes d'actes criminels ou terroristes.

Les armes légères et de petit calibre constituent donc principalement une menace pour les civils impliqués malgré eux dans les hostilités ou pris directement pour cible au mépris des principes humanitaires. Elles représentent également une menace pour les forces de maintien de la paix ainsi que pour les membres des organisations non-gouvernementales, présents sur le terrain, dans le monde entier. Nous leur devons, à tous, de réduire cette menace. Consciente des problèmes causés par cette accumulation déstabilisatrice, l'Union européenne a adopté plusieurs mesures spécifiques, parmi lesquelles:

un programme pour la prévention et la lutte contre le trafic illicite des armes conventionnelles (1997) un code de conduite européen en matière d'exportations d'armes (1998) une action commune sur la contribution de l'Union européenne pour combattre l'accumulation déstabilisatrice et la prolifération des armes légères et de petit calibre (1998) une résolution du Conseil sur les armes légères et de petit calibre dans le cadre des programmes de l'UE en matière d'aide d'urgence et de développement (1999).

L'Union a pris part activement l'élaboration du document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre. Ce document représente un pas important pour traiter du problème dans la zone d'action de l'OSCE, mais constitue aussi une contribution significative dans la préparation de la Conférence des Nations Unies.

La Convention sur les armes feu de l'Organisation des Etats Américains, la déclaration de Bamako adoptée la Conférence de l'OUA au Mali, l'année dernière, ainsi que la déclaration de Brasilia sont d'autres apports majeurs aux travaux de notre Conférence.

Nous nous réjouissons également de l'adoption par l'Assemblée Générale du Protocole sur les armes feu. Lorsqu'il entrera en vigueur, ce protocole constituera un moyen efficace de lutter contre la production et le trafic illicites des armes à feu et contribuera à l'effort commun contre le crime organisé.

Monsieur le Président,

Cette Conférence a été chargée de traiter du commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans tous ses aspects. Dès lors, nous nous devons d'examiner les aspects légaux directement liés à ce commerce illicite. Nous avons besoin de mesures visant à la fois la prévention des trafics et la réduction du nombre d'armes ainsi mises

en circulation. Des mesures régionales doivent être prises et sont en cours d'élaboration. Elles bénéficieront de notre soutien. Il reste bien sûr d'autres problèmes qui requièrent une action au niveau global.

Nous avons au sein de l'Union européenne des producteurs d'armes légères et de petit calibre. C'est une des raisons pour lesquelles l'Union européenne est résolue à travailler en coopération avec d'autres pays afin d'éviter que les armes exportées par les Etats membres n'aboutissent dans de mauvaises mains ou ne puissent contribuer à des activités criminelles.

L'Union européenne a mené, ces dernières années, une action considérable dans ce sens et nous avons élaboré un ensemble d'instruments qui s'appliquent à tous les Etats membres.

La brochure de l'Union européenne, distribuée à l'occasion de la Conférence, donne un aperçu détaillé des projets que l'Union européenne et ses Etats membres financent dans différentes régions du monde frappées par ce flau, notamment en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Dans ce cadre, nous nous félicitons de notre fructueuse coopération avec le Canada et le Japon.

Les problèmes liés aux armes légères et de petit calibre sont complexes et demandent des solutions adaptées. Nous souhaitons ici contribuer à identifier et mettre en oeuvre des mesures pour contribuer les résoudre. Nous sommes, bien sûr, disposés à partager notre expérience avec d'autres pays pour les aider à mettre en place un cadre de mesures appropriées, ceci en fonction des besoins et des circonstances ainsi que des priorités propres à chaque Etat, région et sous-région.

Dans ce contexte, je voudrais attirer l'attention sur un rapport récemment publié, qui signale que l'Union européenne dans son assistance dans le domaine des petites armes désire adopter une approche plus systématique en vue de renforcer l'efficacité et le ciblage de ses projets.

Monsieur le Président,

Nous pensons fermement que la Conférence représente une occasion unique de se mettre d'accord sur des mesures concrètes pour lutter contre les effets néfastes dus à la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre.

Nous ne pourrions résoudre ces problèmes qu'avec l'appui de tous et ces efforts nécessiteront à la fois un objectif clair et une action continue à long terme. La Conférence ne peut être une fin en soi, mais au contraire le point de départ d'un processus actif de mise en oeuvre. Nous plaidons dès lors pour que la Conférence adopte un programme d'action comprenant des mesures concrètes tant au niveau national que régional et international.

L'Union européenne estime que le programme d'action doit aller au-delà d'une simple numération des problèmes liés à l'accumulation déstabilisatrice et à la prolifération des armes légères et de petit calibre. Nous devons avoir pour objectif d'atteindre un accord sur des engagements politiques, des principes d'action et des solutions concrètes. Ce faisant, nous placerons les jalons de notre action future. Celle-ci doit viser tous les aspects significatifs de la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Pour nous, il est essentiel de pouvoir arriver à des résultats concrets dans les domaines clés suivants:

Mise en vigueur de contrôles à l'exportation et de principes à l'exportation. Instrument international sur le marquage et le traçage Instrument international sur le courtage Gestion des stocks Gestion des surplus et destruction désarmement, démobilisation et réintégration des ex-combattants Assistance dans la mise en oeuvre des mesures adoptées Suivi de la Conférence.

Par ailleurs, des contrôles stricts à l'exportation sont d'une importance cruciale dans la lutte contre le commerce illicite de ces armes. Cela implique non seulement des structures administratives nationales efficaces mais également la définition des principes qui doivent régir les exportations d'armes légères et de petit calibre.

Le traçage, grâce notamment à un marquage adéquat, permanent et ineffaçable est un élément essentiel en vue d'une action efficace des autorités nationales. Dans ce domaine, l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant contribuerait à apporter une solution globale.

Le courtage s'avère être un problème important dans le contexte du commerce illicite des petites armes. C'est la raison pour laquelle nous estimons qu'un instrument juridiquement contraignant serait, ici aussi, nécessaire.

En outre, il ne faut pas oublier le transport et le financement. En ce qui concerne ce dernier point, il faudra s'attacher aux liens qui peuvent exister entre le trafic d'armes et d'autres formes de commerce illicite.

Un contrôle efficace des stocks, l'identification et la réduction des surplus ainsi que leur destruction sont également nécessaires pour réduire l'offre illicite d'armes.

L'échange d'information et la transparence sur les mouvements licites d'armes légères et de petit calibre peuvent représenter un appoint substantiel pour découvrir et lutter contre les flux illicites. Les Etats devraient dès lors être encouragés à rendre disponible l'information sur leurs exportations et importations, que ce soit dans un contexte régional ou au niveau global.

Des mesures de désarmement, de démobilisation et de réintégration devraient aussi être intégrées aux mandats des opérations de maintien de la paix. De plus, des mesures de contrôle et de réduction devraient faire partie intégrante des futurs programmes de développement.

Nous soutenons les propositions concernant l'assistance à la mise en oeuvre du Programme d'action. Il existe une somme d'expérience précieuse à retirer des opérations menées par les Nations Unies. Nous proposons que des contributions à ce sujet soient faites par les organes et services des Nations Unies concernés ainsi que par les institutions financières du groupe de la Banque Mondiale.

Dans ce contexte, compte tenu des problèmes humanitaires causés par la prolifération incontrôlée des armes légères et de petit calibre dans beaucoup de régions du monde, il conviendrait d'accorder une attention spéciale à l'assistance aux victimes de ce fléau, particulièrement aux femmes et aux enfants.

La prolifération des armes légères et de petit calibre peut avoir un impact négatif sur le développement économique et social. Cela peut aller jusqu'à l'anéantissement des efforts destinés à poursuivre et soutenir les programmes de développement durable. Les actions entreprises dans le cadre traité par cette conférence devraient donc inclure des mesures de << capacity-building >> nationales et régionales et des mesures de bonne gouvernance ainsi que des mesures destinées à promouvoir le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire. L'importante contribution de la société civile en général et des organisations non gouvernementales en particulier dans la prévention et la réduction de l'accumulation excessive et déstabilisatrice devrait être reconnue.

Le suivi de cette Conférence sera nécessaire pour que le processus de mise en oeuvre puisse être soutenu.

Nous sommes donc favorables à la réunion d'une Conférence d'examen en 2006 ainsi qu'une réunion biennale des Etats participants jusqu'à la tenue de cette Conférence, ceci en vue d'examiner la mise en oeuvre du programme d'action.

Les ONG et la société civile devraient pouvoir apporter une importante contribution en poursuivant des recherches, en menant des enquêtes sur le terrain, en menant des campagnes d'éducation des populations ainsi qu'en fournissant des conseils aux gouvernements en matières de petites armes et en apportant un soutien humanitaire aux sociétés déchirées par la guerre.

Monsieur le Président,

L'Union européenne est prête à travailler avec vous et avec les autres délégations pour accomplir la tâche considérable que nous avons devant nous. Nous devons garder présent à l'esprit que notre action peut faire la différence pour les trop nombreuses victimes de ces flux incontrôlés et de l'accumulation déstabilisatrice des armes légères et de petit calibre.

Si nous ne perdons pas de vue cet objectif simple mais essentiel, alors nous croyons à la possibilité de nous mettre d'accord sur les mesures concrètes nécessaires pour traiter de ce fléau.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Chefs de délégation, je voudrais donc terminer cette déclaration, en vous rappelant que vous pouvez compter sur le soutien effectif et volontaire de l'Union et de ses membres en vue de faire de cette conférence le premier pas concret vers un monde délivré du trafic illicite des armes légères et de petit calibre.

Annexe 3 : UNITED STATES OF AMERICA STATEMENT
BY John R. Bolton
U.S. Statement at Plenary Session
Under Secretary of State for Arms Control and International Security Affairs
UN Conference on the Illicit Trade in Small Arms and Light Weapons in All its Aspects
July 9, 2001

Excellencies and distinguished colleagues, it is my honor and privilege to present United States views at this United Nations Conference on the Illicit Trade in Small Arms and Light Weapons in All its Aspects.

The abstract goals and objectives of this Conference are laudable. Attacking the global illicit trade in small arms and light weapons (SA/LW) is an important initiative which the international community should, indeed must, address because of its wide ranging effects. The illicit trade in SA/LW can be used to exacerbate conflict, threaten civilian populations in regions of conflict, endanger the work of peacekeeping forces and humanitarian aid workers, and greatly complicate the hard work of economically and politically rebuilding war-torn societies. Alleviating these problems is in all of our interest.

Small arms and light weapons, in our understanding, are the strictly military arms -- automatic rifles, machine guns, shoulder-fired missile and rocket systems, light mortars -- that are contributing to continued violence and suffering in regions of conflict around the world. We separate these military arms from firearms such as hunting rifles and pistols, which are commonly owned and used by citizens in many countries. As U.S. Attorney General John Ashcroft has said, "just as the First and Fourth Amendments secure individual rights of speech and security respectively, the Second Amendment protects an individual right to keep and bear arms." The United States believes that the responsible use of firearms is a legitimate aspect of national life. Like many countries, the United States has a cultural tradition of hunting and sport shooting. We, therefore, do not begin with the presumption that all small arms and light weapons are the same or that they are all problematic. It is the illicit trade in military small arms and light weapons that we are gathered here to address and that should properly concern us.

The United States goes to great lengths to ensure that small arms and light weapons transferred under our jurisdiction are done so with the utmost responsibility. The transfer of all military articles of U.S. origin are subject to extremely rigorous procedures under the U.S. Arms Export Control Act and International Traffic in Arms Regulations. All U.S. exports of defense articles and services, including small arms and light weapons, must be approved by the Department of State. Assurances must be given by the importing country that arms will be used in a manner consistent with our criteria for arms exports: they must not contribute to regional instability, arms races, terrorism, proliferation, or violations of human rights. Arms of U.S. origin cannot be retransferred without approval by the United States. To ensure that arms are delivered to legitimate end-users, our government rigorously monitors arms transfers, investigating suspicious activity and acting quickly to curtail exports to those recipients who do not meet our strict criteria for responsible use. In the past five years, the United States has conducted thousands of end-use checks, interdicted thousands of illicit arms shipments at U.S. ports of exit, and cut-off exports entirely to five countries due to their failure to properly manage U.S. origin defense articles.

All commercial exporters of arms in the United States must be registered as brokers and submit each transaction for government licensing approval. Our brokering law is comprehensive, extending over citizens and foreign nationals in the United States, and also U.S. citizens operating abroad.

Believing that it is in our interest to stem the illicit trade in military arms, the United States has avidly promoted and supported such international activities as the Wassenaar Arrangement and the UN Register of Conventional Arms. Bilaterally, we offer our financial and technical assistance all over the world to mitigate the illicit trade in SA/LW. We have worked with countries to develop national legislation to regulate exports and imports of arms, and to better enforce their laws. We have provided training, technical assistance, and funds to improve border security and curb arms smuggling in many areas of the world where this problem is rampant. And in the past year, we have instituted a program to assist countries in conflict-prone regions to secure or destroy excess and illicit stocks of small arms and light weapons.

We are proud of our record, and would hope that the Program of Action would encourage all nations to adopt similar practices. Our practical experience with these problems reflects our view of how best to prevent the illicit trade in SA/LW. Our focus is on addressing the problem where it is most acute and the risks are highest: regions of conflict and instability. We strongly support measures in the draft Program of Action calling for effective export and import controls, restraint in trade to regions of conflict, observance and enforcement of UNSC embargoes, strict regulation of arms brokers, transparency in exports, and improving security of arms stockpiles and destruction of excess. These measures, taken together, form the core of a regime that, if accepted by all countries, would greatly mitigate the problems we all have gathered here to address.

There are, however, aspects of the draft Program of Action that we cannot support. Some activities inscribed in the Program are beyond the scope of what is appropriate for international action and should remain issues-for national lawmakers in member states. Other proposals divert our attention from practical, effective measures to attack the problem of the illicit trade in SA/LW where it is most needed. This diffusion of focus is, indeed, the Program's chief defect, mixing together as it does legitimate areas for international cooperation and action and areas that are properly left to decisions made through the exercise of popular sovereignty by participating governments:

We do not support measures that would constrain legal trade and legal manufacturing of small arms and light weapons. The vast majority of arms transfers in the world are routine and not problematic. Each member state of the United Nations has the right to manufacture and export arms for purposes of national defense. Diversions of the legal arms trade that become "illicit" are best dealt with through effective export controls. To label all manufacturing and trade as "part of the problem" is inaccurate and counterproductive. Accordingly, we would ask that language in Section II, paragraph 4 be changed to establish the principle of legitimacy of the legal trade, manufacturing and possession of small arms and light weapons, and acknowledge countries that already have in place adequate laws, regulations and procedures over the manufacture, stockpiling, transfer and possession of small arms and light weapons.

We do not support the promotion of international advocacy activity by international or non-governmental organizations, particularly when those political or policy views advocated are not consistent with the views of all member states. What individual governments do in this regard is for them to decide, but we do not regard the international governmental support of particular political viewpoints to be consistent with democratic principles. Accordingly, the provisions of the draft Program that contemplate such activity should be modified or eliminated.

We do not support measures that prohibit civilian possession of small arms. This is outside the mandate for this Conference set forth in UNGA Resolution 54/54V. We agree with the recommendation of the 1999 UN Panel of Governmental Experts that laws and procedures governing the possession of small arms by civilians are properly left to individual member states. The United States will not join consensus on a final document that contains measures abrogating the Constitutional right to bear arms. We request that Section II, para 20, which refers to restrictions on the civilian possession of arms to be eliminated from the Program of Action, and that other provisions which purport to require national regulation of the lawful possession of firearms such as Section II, paras 7 and 10 be modified to confine their reach to illicit international activities.

We do not support measures limiting trade in SA/LW solely to governments. This proposal, we believe, is both conceptually and practically flawed. It is so broad that in the absence of a clear definition of small arms and light weapons, it could be construed as outlawing legitimate international trade in all firearms. Violent non-state groups at whom this proposal is presumably aimed are unlikely to obtain arms through authorized channels. Many of them continue to receive arms despite being subject to legally-binding UNSC embargoes. Perhaps most important, this proposal would preclude assistance to an oppressed non-state group defending itself from a genocidal government. Distinctions between governments and non-governments are irrelevant in determining responsible and irresponsible end-users of arms.

The United States also will not support a mandatory Review Conference, as outlined in Section IV, which serves only to institutionalize and bureaucratize this process. We would prefer that meetings to review progress on the implementation of the Program of Action be decided by member states as needed, responding not to an arbitrary timetable, but specific problems faced in addressing the illicit trade in small arms and light weapons. Neither will we, at this time, commit to begin negotiations and reach agreement on any legally binding instruments, the feasibility and necessity of which may be in question and in need of review over time.

Through its national practices, laws, and assistance programs, through its diplomatic engagement in all regions of the world, the United States has demonstrated its commitment to countering the illicit trade in small arms and light weapons. During the next two weeks, we will work cooperatively with all member states to develop a final document which is legitimate, practical, effective, and which can be accepted by all nations. As we work toward this goal over the next two weeks, we must keep in mind those suffering in the regions of the world where help is most desperately needed and for whom the success of this Conference is most crucial.

**Annexe 4 : Senator Feinstein Urges Bush Administration
to Reconsider Apparent U.S. Opposition to
Accord on Small Arms that Feed International Terrorism and Drug Wars
July 16, 2001**

Washington, DC - U.S. Senator Dianne Feinstein (D-Calif.), a member of the U.S. Delegation to the U.N. Conference on the Illicit Trade in Small Arms and Light Weapons, today urged the Bush Administration to reconsider its apparent opposition and open questioning of efforts by the international community to address the illegal trafficking of small arms through a U.N. Accord. The following is the prepared text of the statement Senator Feinstein delivered on the Senate Floor:

'Mr. President, I rise today to address an important international policy issue in which the United States has a vital stake: The global proliferation of small arms and light weapons and the United Nations Conference on the Illicit Trade in Small Arms and Light Weapons in All its Aspects which began in New York earlier this week.

And I rise because I am concerned that in his speech to the opening session of the Conference on July 9, John R. Bolton, Undersecretary of State for Arms Control and International Security Affairs, seemed to indicate that the United States government may well be opposed to measures considered by the Conference that are aimed at curbing the international proliferation of small arms and light weapons.

Before I address Mr. Bolton's speech, however, and the questions it raises about the direction of the Administration's policy on this issue, I would like to briefly sketch out the scope and scale of this problem:

- The proliferation of small arms -- shoulder-mounted missiles, assault weapons, grenade launchers and high-powered sniper rifles - is a staggering problem:
- An estimated 500 million illicit small arms and light weapons are in circulation around the globe.
- In the past decade, an estimated 4 million people have been killed in civil war and bloody fighting. Nine out of ten of these deaths are attributed to small arms and light weapons, and, according to the International Committee of the Red Cross, more than 50% of those killed are believed to be civilians.
- The sheer volume of available weaponry has been a major factor in the devastation witnessed in recent conflicts in Angola, Cambodia, Liberia, Mozambique, Rwanda, Sierra Leone, Somalia, Sri Lanka, and Afghanistan, among others, as well as the sort of violence endemic to narco-trafficking in Colombia and Mexico.

These conflicts undermine regional stability and endanger the spread of democracy and free-markets around the world.

- The United Nations and the Red Cross estimate that more than 10 million small arms and light weapons - ranging from pistols to AK-47s to hand grenades to shoulder-launched missiles -- are in circulation in Afghanistan, where the terrorist organization of Osama Bin Laden is based.
- The United Nations estimated that over 650,000 weapons disappeared from government depots in Albania in the three years leading up to the outbreak of violence in the Balkans, including 20,000 tons of explosives. NATO peacekeepers and US soldiers in the region are under threat and danger from these weapons.

In fact, the increased access by terrorists, guerilla groups, criminals, and others to small arms and light weapons poses a real threat to all U.S. participants in peacekeeping operations and U.S. forces based overseas.

Clearly this is a huge problem, with profound implications for U.S. security interests. And it is because of the scope and scale of this problem that the United Nations Conference on the Illicit Trade in Small Arms and Light Weapons is so important.

Unfortunately, as the *Washington Post* editorial on July 10 put it, Mr. Bolton's opening address 'appeared designed to cater to the most extreme domestic opponents of gun control.'

Although I do not disagree with all that Mr. Bolton said, I believe that it is important to examine more closely the implications of some of his statements, and how they conflict both with settled Supreme Court precedent and the goals of stemming the tide of illicit arms into the hands of terrorists, drug cartels and violent rebellions.

- First, Mr. Bolton stated that 'The United States will not join consensus on a final document that contains measures contrary to our constitutional right to keep and bear arms.'

As the *Post's* editorial pointed out, 'No such measures appear in the draft documents before the conference.'

Not only is Mr. Bolton wrong in his assertion about the connection between the Second Amendment and the work of conference, but in any case Mr. Bolton's position on the Second Amendment is in direct contradiction to decades of Supreme Court precedent.

Not one single gun control law has ever been overturned by the Court on Second Amendment grounds.

Contrary to the constant claims of the NRA, the meaning of the Second Amendment has been well-settled for more than 60 years - ever since the 1939 U.S. Supreme Court ruling in *United States v. Miller*. In that case, the defendant was charged with transporting an unregistered sawed-off shotgun across state lines.

In rejecting a motion to dismiss the case on Second Amendment grounds, the Court held that the 'obvious purpose' of the Second Amendment was 'to assure the continuation and render possible the effectiveness' of the 'state Militia'. Because a sawed-off shotgun was not a weapon that would be used by a 'state Militia' (like the National Guard), the Second Amendment was in no way applicable to that case, said the Court.

If a sawed-off shotgun is not protected by the Second Amendment, why does the Administration seem to be taking the position that the Second Amendment protects the international trafficking of shoulder-launched missiles?

If an American citizen cannot freely transport a sawed-off shotgun across state lines, why can't we work to stop the international transportation of grenade launchers and high powered, military sniper rifles?

The Second Amendment argument simply makes no sense, and has no place in this debate.

- Second, Mr. Bolton's opening statement attacked language that calls on governments to 'seriously consider' curtailing 'unrestricted sales and ownership' of arms specifically designed for military purposes.

So Mr. Bolton essentially objected to even **considering** merely **curtailing** the 'unrestricted sales and ownership' of military weapons.

Mr. President, in point of fact the United States already curtails the sale and ownership of many of these guns. The National Firearms Act, for instance, places severe restrictions on the manufacture and possession of machine guns, sawed-off shotguns, grenades, bombs, rockets, missiles, and mines. We also passed the 1994 assault weapons ban, which stopped the production of semi-automatic, military-style assault weapons.

These firearms have no sporting purpose, and our laws recognize that fact. Yet these guns contribute enormously to terrorist threats, drug cartel violence, and civil strife throughout the world.

Congress has already recognized that curtailing the use of military-style weapons is reasonable, appropriate, and even life-saving. To now object to a clause that would call upon other governments around the world to do the same is nonsensical at best, and undermines U.S. security interests -- and the lives of U.S. military personnel -- at worst.

- Next, Mr. Bolton stated that the United States would 'not support measures that would constrain legal trade and legal manufacturing of small arms and light weapons'.

Although it is my belief that the United States is not the biggest contributor to the problem of the global proliferation of small arms and light weapons -- the United Nations has found that almost 300 companies in 50 countries now manufacture small arms and related equipment -- in 1999 the U.S. licensed for export more than \$470 million in light military weapons.

With the average price of \$100-300 per weapon, this represents a huge volume of weapons. And the problem is that in addressing the issue of the international proliferation of small arms and light weapons one cannot simply address the illicit side of the equation without also looking at the interactions between the legal trade and the illegal trade.

In fact, there is good evidence of an increased incidence of U.S. manufactured weapons -- legally manufactured and legally traded or transferred -- flowing into the international black market.

- In April, 1998, for example, *The New York Times* reported that the United States had to rescind pending licenses for sale of U.S. firearms to the United Kingdom based on the European Union practice allowing retransfer of guns between EU members without review or oversight.

- In 1999 the State Department stopped issuing licenses from the U.S. to dealers in Venezuela because of concern that many of the guns - legally exported and sold - were in fact ending up in the hands of nacro-traffickers and guerillas in Colombia.

- In 2000 and to date in 2001, the ATF has processed more than 19,000 trace requests from foreign countries for firearms used in crimes: 8,000 of these guns were sold legally in the United States.

- In 1994, Mexico reported 3,376 illegally acquired U.S.-origin firearms. Many of these weapons were originally sold legally to legitimate buyers but then transferred illegally, many Mexican drug cartels: Between 1989 and 1993, the State Department approved 108 licenses for the export of \$34 million in small arms to Mexico, but it performed only three follow-up inspections to ensure that the weapons were delivered to and stayed in the hands of the intended users.

- And, according to the South African Institute for Security Studies, an estimated 30,000 stolen firearms -- again, firearms originally manufactured and traded, sold or transferred in a legal manner -- enter the illegal marketplace annually in South Africa.

Given this undeniable connection between legal sales and illicit trade, the approach suggested by Mr. Bolton to the Conference -- that it should only address one part of the equation while ignoring the other, appears to me to be untenable.

I would also suggest that certain measures which may be seen by some as constraints on legal manufacture and trade -- such as international agreements for the marking and tracing small arms and light weapons, or seeing that there are international regulations governing the activities of arms brokers -- are in fact wise policy.

- Mr. Bolton also stated 'Neither will we, at this time, commit to begin negotiations and reach agreements on legally binding instruments, the feasibility and necessity of which may be in question and in need of review over time.'

Yet, as Mr. Bolton himself points out in his statement, the United States has some of the best laws and regulations on the books regarding the sale and transfers of light weapons. In my view it is clearly in the U.S. interest to see that those standards are replicated by the world community. Mr. Bolton's statement is fulsome in its praise of U.S. brokering regulations. Why do we not want to see others rise to the same standards?

Mr. Bolton's statement cites U.S. regulations governing the transfer of military articles of U.S. origin and U.S. exports of small arms and light weapons. Instead of going it alone -- with limited success even when it comes to some of our closest allies, like the United Kingdom, as the example I cited above indicates - shouldn't we be working to see to it that the rest of the international community adopts similar standards?

In approaching the United Nations Conference, the U.S. government should negotiate and support making the trafficking of small arms traceable, strengthen international regulations of transfers, bolster rules governing arms brokers, and eliminate the secrecy that permits thousands of weapons to fuel crime and war without anyone's knowledge of their source.

We should be taking the lead on this issue based on our foreign policy and national security interests, not taking the NRA line based on domestic political considerations.

And U.S. leadership should ensure that the Conference is the first step, not the last, in the international community's efforts to control the spread of small arms and light weapons. I yield the floor.

Annexe

Allocution prononcée par le Président de la Conférence après l'adoption du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

La Conférence a réalisé un progrès considérable aujourd'hui en traitant l'un des problèmes les plus urgents concernant la paix et la sécurité internationales : le commerce illicite des armes légères. Les délégations des différents pays ont pu, en fin de compte, mettre de côté leurs nombreuses divergences et parvenir à un consensus sur toutes les parties d'un programme d'action visant à lutter contre cette menace collective. Toutes les parties sauf deux des plus importantes, qui bénéficiaient pourtant d'un appui écrasant.

Tout en félicitant tous les participants de la diligence qu'ils ont mise à obtenir ce nouveau consensus, je dois, en ma qualité de Président, aussi exprimer ma déception devant le fait que la Conférence n'ait pas pu – du fait des préoccupations d'un seul État – s'entendre sur un libellé reconnaissant la nécessité d'établir et de maintenir des contrôles sur la propriété privée de ces armes meurtrières et d'empêcher la vente de ces armes à des groupes non étatiques.

Les États de la région les plus touchés par cette crise mondiale, l'Afrique, n'ont accepté qu'avec la plus grande réticence de supprimer le libellé proposé pour parler de ces questions cruciales touchant le commerce illicite des armes légères. S'ils l'ont fait, c'est uniquement pour obtenir un compromis qui permettrait à la communauté internationale dans son ensemble de faire ensemble les premiers pas au niveau mondial pour alléger cette menace qui pèse sur tous. Mais ils l'ont aussi fait sans compromettre le moins du monde leur engagement à poursuivre leurs efforts pour régler ce problème, et ce problème doit être réglé, comme l'exige le nom de la conférence, sous tous, je dis bien tous, ses aspects. Cette position a l'appui de nombreux États

extérieurs à la région, et cet avis, le Président de la Conférence le partage aussi.

Comme l'ont demandé plusieurs délégations, j'inclurai l'allocution que je fais aujourd'hui dans le rapport de la Conférence qui sera envoyé à l'Assemblée générale. J'espère qu'elle permettra de promouvoir d'autres efforts tant dans la société civile que parmi les États pour lutter contre le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, jusqu'à ce que, enfin, après avoir tant attendu, l'humanité soit bien sûre, en son âme et conscience, que tout ce qui pouvait être fait pour alléger cette tragédie mondiale a été fait.

**Annexe 6 : Conférence internationale du RAIAL/IANSA -
Bruxelles 5-6 octobre 2001 (RAPPORT)**

International Conference IANSA/RAIAL - Brussels, 5-6 October 2001 (REPORT)

Talking points
By Camilo Reyes

Chairman of the U.N. Conference on the Illicit Trade in Small Arms and Light Weapons in All its Aspects
(New York, 9-21/07/2001)
Ambassador of Colombia to the U.N.

I was recently asked during a workshop organized at the United Nations in Geneva, if I considered the United Nations Conference on The Illicit Trade of Small Arms and Light Weapons in all Its Aspects which took place in New York, in July, a success. I answered that I considered our conference a success because :

- It situated the issue of SALW in the international agenda.
- It reached consensus on a Plan of Action that includes in its Preamble a well articulated political frame to address the issue. It refers to the linkages with the maintenance of peace, reconciliation, safety, security, stability, and humanitarian and development aspects. It refers too to the existing relation between the illicit trade of SALW and the generation of violence, crime and terrorism. At the same time it refers to the rights of self defense, self determination, and to international law. It signals the relation with United Nations Institutions and the need of cooperation among states, with International Organizations and with civil society.
- The Plan of Action that was approved includes a concrete and specific follow up. We know that in the near future we will have the needed opportunities to review our work and address the issues we have not dealt with.
- It would have been a great mistake to sacrifice the whole process including twelve years during which many Resolutions were negotiated, two Expert Groups were created, and a complex preparatory stage for the conference took place.
- The Plan of Action that was approved establishes a road map, but it is a wide road which will allow countries to advance at a different speed and pace. The Plan includes agreed recommendations and actions, among other things on :
 - Developing legislature,
 - Import and export standards,
 - Criminalisation,
 - Establishing national coordination agencies,
 - Creating needed national infrastructure,
 - Marking,
 - Record keeping,
 - State responsibility,
 - Establishing criteria in accordance with international law,
 - Transit,
 - Brokering,
 - United Nations Embargoes,
 - Destruction of confiscated or seized arms,
 - Management and security of stocks,
 - Arms recollection,
 - Public Awareness,
 - Disarmament demobilization and reintegration,
 - Linkages with children,
 - Cooperation among states,
 - Cooperation with international Organizations,
 - Technical and financial assistance,
 - Conflict prevention,
 - Information sharing.

Now we need to concentrate in the immediate next steps.

First we have to present a Resolution to the First Committee of the fifty sixth session of the United Nations General Assembly so that we get the largest possible support. This Resolution should be adopted by consensus and with the largest possible number of sponsorships.

Colombia, South Africa and Japan are already working on it. With the Plan of Action and the Resolution we will have the largest political support of the international community to those pledges.

Second we will be able of working together with the United Nations Secretary General on the specific tasks that we gave him. Specially regarding the study on the feasibility of developing an international instrument to enable states to identify and trace, in a timely and reliable manner, illicit small arms and light weapons and to submit the study to the General Assembly ; and regarding the need to collate and circulate data and information provided by States on a voluntary basis, including national reports, on implementation by those States of the Program of Action.

Third we must encourage States to establish, or designate as appropriate, national coordination agencies or bodies and institutional infrastructure responsible for policy guidance, research and monitoring of efforts to prevent, combat and eradicate the illicit trade in small arms and light weapons in all its aspects. This can be done immediately.

Fourth we must encourage States to establish or designate, as appropriate, a national point of contact to act as liaison between States on matters relating to the implementation of the Program of Action.

Fifth we can start working on national plans, with the help of NGOs and in close contact with civil society, using the elements provided by the Plan of Action and trying to create the best possible environment for international cooperation.

We have the map, we have the road, let's go forward.

Les Rapports du GRIP

- 1/97 **Ex-Yougoslavie - L'embargo sur les armes et le réarmement actuel**, Georges Berghezan, 32p., 7,44 euros.
- 2/97 **FN Herstal : Quel avenir pour la tradition armurière ?**, Luc Mampaey, 20p., 4,96 euros.
- 3/97 **Burundi : trafics d'armes et aides militaires**, Human Rights Watch, 60p., 11,16 euros.
- 1/98 **L'industrie belge de défense - Adaptation, consolidation et mythe de la reconversion**, Luc Mampaey, 84p., 12,39 euros.
- 2/98 **Kosovo : poudrière des Balkans**, Sevdî Zymberaj et Bernard Adam, 21p., 7,44 euros.
- 3/98 **Concepts et potentiels nucléaires 1999-2000**, André Dumoulin, 35p., 7,44 euros.
- 4/98 **La Belgique et les satellites de renseignement**, André Dumoulin, 23p., 4,96 euros.
- 5/98 **Le programme HAARP : science ou désastre ?**, Luc Mampaey, 84p., 11,16 euros.
- 1/99 **Les armes non létales - Une nouvelle course aux armements**, Luc Mampaey, 40p., 8,68 euros.
- 2/99 **La guerre du Congo-Kinshasa - Analyse du conflit et transferts d'armes vers l'Afrique centrale**, Georges Berghezan et Félix Nkundabagenzi, 54p., 400FB - 70FF - 9,92 euros.
- 3/99 **Post-Cold War Conversion in Europe - Defence Restructuring in the 1990s and the Regional Dimension**, collectif, 104p., 700FB - 120FF - 17,35 euros.
- 1/00 **La détention d'armes par les civils - Armes à feu : un enjeu en matière de Santé publique**, Sophie Nolet, 44p., 8,68 euros.
- 2/00 **Marquage et traçage des armes légères**, Ilhan Berkol, 72p., 14,87 euros.
- 3/00 **Bilan de la guerre du Kosovo : Résultat des frappes - Fin du conflit - La reconstruction - La situation en Serbie-Monténégro**, Valérie Peclow et Bernard Adam, 56 p., 9,92 euros.
- 4/00 **National Missile Defense - Le retour de la guerre des étoiles et les enjeux stratégiques**, Aris Roubos et Michel Wautelet, 60p., 9,92 euros.
- 5/00 **L'Union européenne et la prévention des conflits africains**, Félix Nkundabagenzi, 28p., 7,44 euros.
- 6/00 **Groupe Herstal S.A. - L'heure des décisions**, Luc Mampaey, 34p., 7,44 euros.
- 7/00 **La disponibilité des armes légères illicites - Comment combattre cette menace nationale**, Peter Lock, 33p., 7,44 euros.
- 1/01 **Le micro-désarmement - Le désarmement concret en armes légères et ses mesures associées**, Michel Wéry avec la contribution de Georges Berghezan et Félix Nkundabagenzi, 64p., 13 euros.
- 2/01 **Le réarmement de la Sierra Leone - Un an après l'accord de paix de Lomé**, Eric G. Berman, une étude de Small Arms Survey, 42p., 8,50 euros.
- 3/01 **Armes à feu - Quel impact sur la sécurité et la santé publiques?**, collectif, 40p., 8,50 euros.
-